



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°15

Annexe / NOTICE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Vu pour saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme / 2 avril 2019



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	LE PREAMBULE	3
2	LE PLU DE BAYONNE	3
3	L'OBJET DE LA MODIFICATION N°15 DU PLU DE BAYONNE	4
4	LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE	5
4.1	PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE	5
4.1.1	Biodiversité et patrimoine naturel	6
4.1.2	Natura 2000	6
4.1.3	Patrimoine culturel	10
4.1.4	Risques, nuisances et pollutions	12
4.1.5	Ressources naturelles	14
4.2	PRESENTATION DE LA ZONE 2AUy DU SEQUE	16
4.2.1	Localisation de la zone 2AUy et contexte géographique	16
4.2.2	La biodiversité	21
4.2.3	Le paysage et le patrimoine environnant	33
4.2.4	Les risques, nuisances et pollutions	36
4.2.5	Les ressources naturelles	38
4.2.6	La ressource foncière	39
4.2.7	Les équipements publics	40
5	L'ANALYSE DES INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU DE BAYONNE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE	47
5.1	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	47
5.1.1	Les incidences directes de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué sur les sites Natura 2000	47
5.1.2	Les incidences indirectes de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué sur les sites Natura 2000	48
5.2	AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	49
5.2.1	La biodiversité	49
5.2.2	Le paysage et le patrimoine environnant	49
5.2.3	Les risques, nuisances et pollutions	50
5.2.4	Les ressources naturelles	50
5.2.5	Les équipements publics	51
5.3	MESURES DE PRISE EN COMPTE	52
6	CONCLUSIONS	56

1 LE PREAMBULE

Les procédures d'évolution de PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

A la suite de la décision n°400420 du conseil d'Etat du 19 juillet 2017 annulant partiellement le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, toute évolution d'un document d'urbanisme par la procédure de modification susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement est soumise à une évaluation environnementale. Les effets notables sur l'environnement doivent s'entendre au sens de l'annexe II à la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

En conséquence, il convient de saisir l'autorité environnementale pour qu'elle examine, au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, si la présente procédure de modification du PLU doit être soumise ou non à évaluation environnementale.

A cette fin, la présente demande d'examen au cas par cas a été produite afin de fournir à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) les informations mentionnées à l'article R. 104-30 du Code de l'urbanisme. Les documents '*A - Rapport de présentation*' et '*B - Pièces modifiées*' sont annexés à la présente notice.

2 LE PLU DE BAYONNE

Le PLU de Bayonne a été approuvé par le Conseil Municipal, le 25 mai 2007. La dernière modification du document a été approuvée le 10 mars 2018.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU sont :

- d'affirmer les fonctions de centralité de Bayonne à l'échelle du bassin de vie élargi qu'elle polarise,
- d'améliorer le cadre de vie quotidien de l'ensemble de la population,
- de mettre en œuvre une politique environnementale globale.

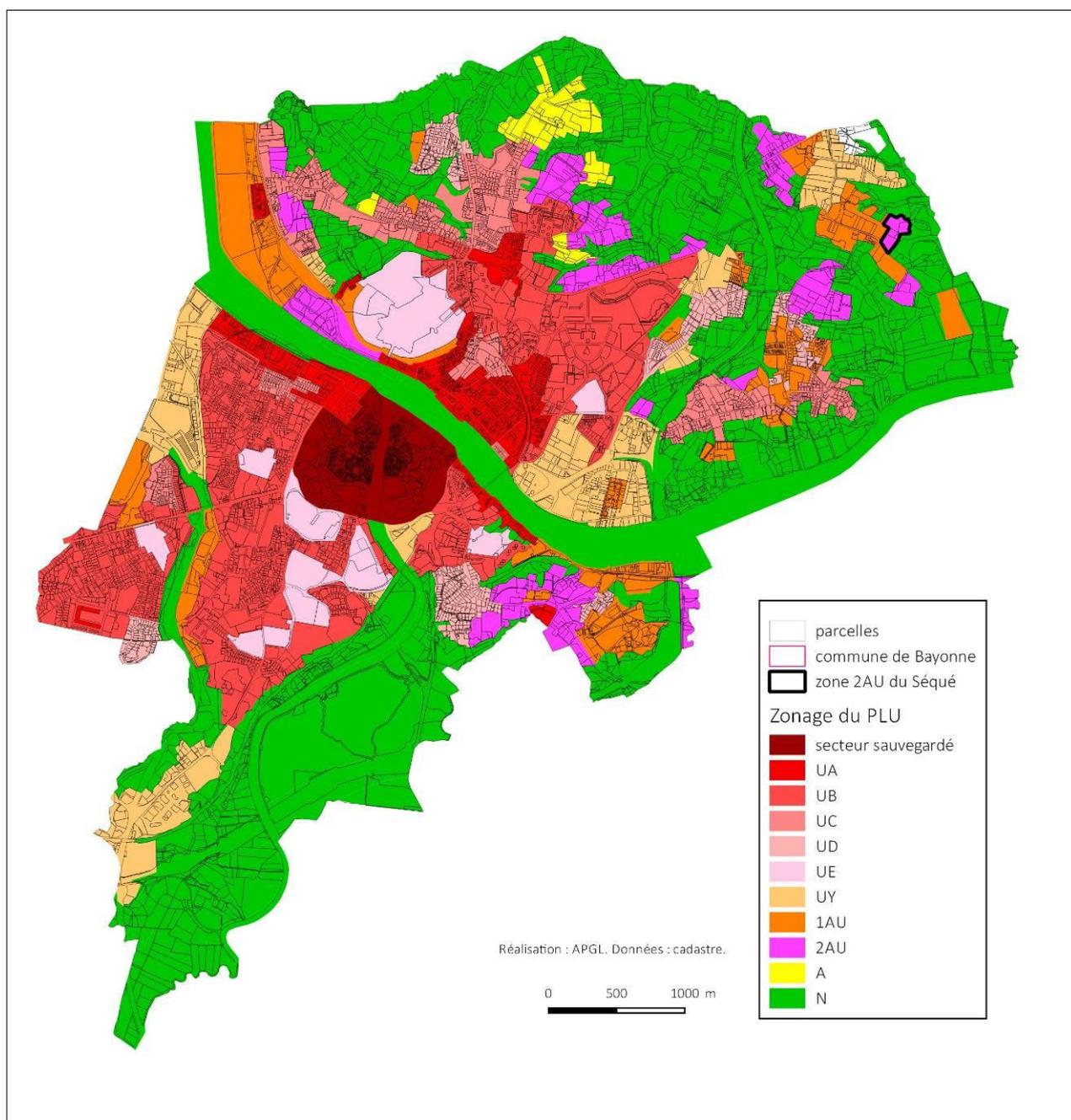
Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal de Bayonne, ce qui représente une superficie de 21,68 km² et une population de 51943 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2016). A noter que la commune de Bayonne est concernée par les dispositions de la Loi littoral (estuaire).

La présente modification n°15 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 4 novembre 2017.

3 L'OBJET DE LA MODIFICATION N°15 DU PLU DE BAYONNE

Le projet de modification n°15 du PLU de Bayonne a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy du Séqué, représentant une superficie d'environ 3,4 ha. Cette évolution du PLU conduit à apporter des modifications à plusieurs pièces du document :

- le zonage : la zone 2AUy évolue vers un secteur 1AU_s,
- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation.



Localisation de la zone 2AUy du Séqué sur le plan de zonage du PLU actuellement en vigueur. Source : APGL.

4 LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE

Ce chapitre présente une description synthétique du profil environnemental de la commune de Bayonne. Ce profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

- la biodiversité ;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

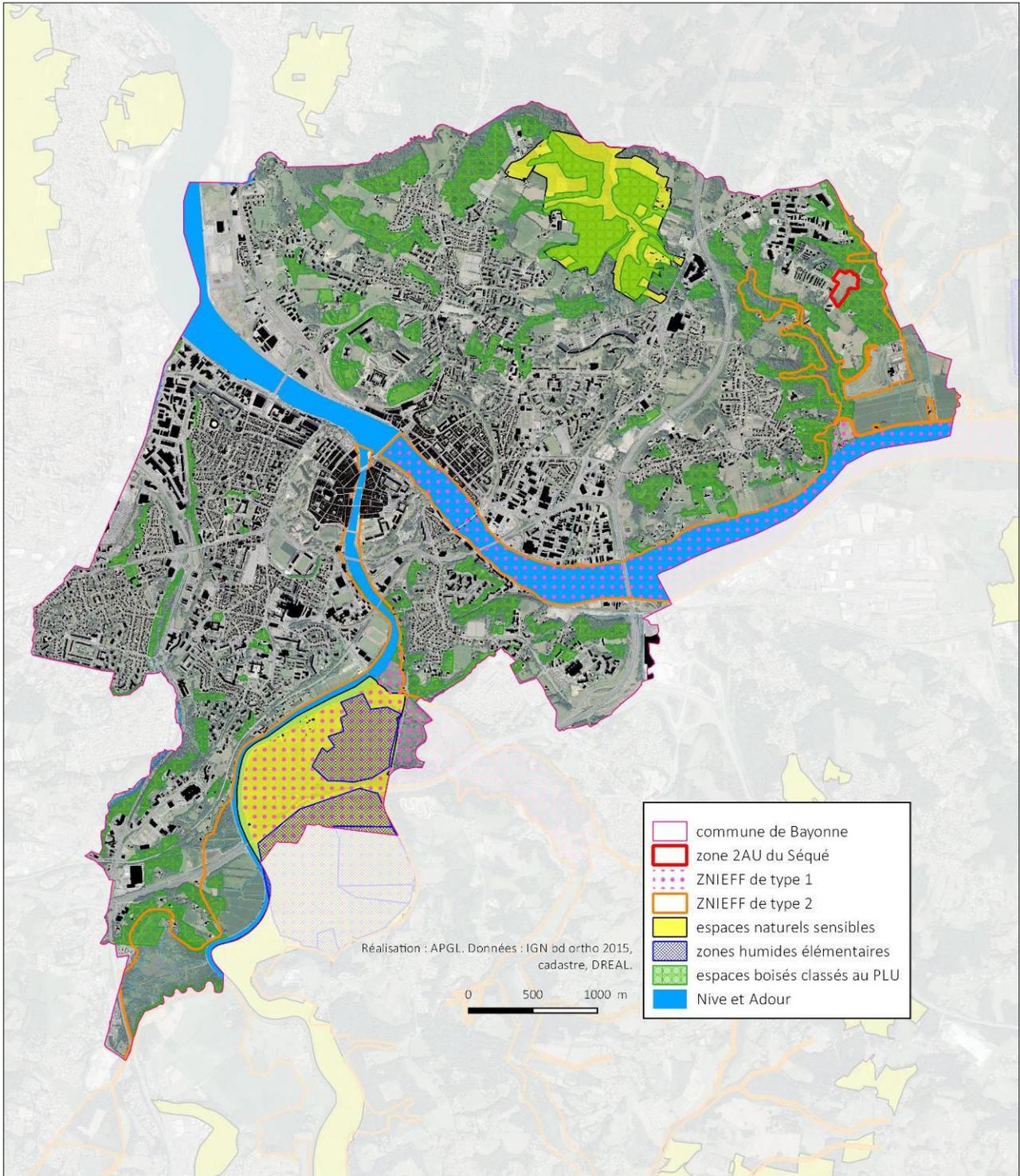
En fonction de la localisation de la zone d'étude, certaines thématiques seront détaillées dans le chapitre suivant afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale de la zone 2AUy du Séqué.

4.1.1 Biodiversité et patrimoine naturel

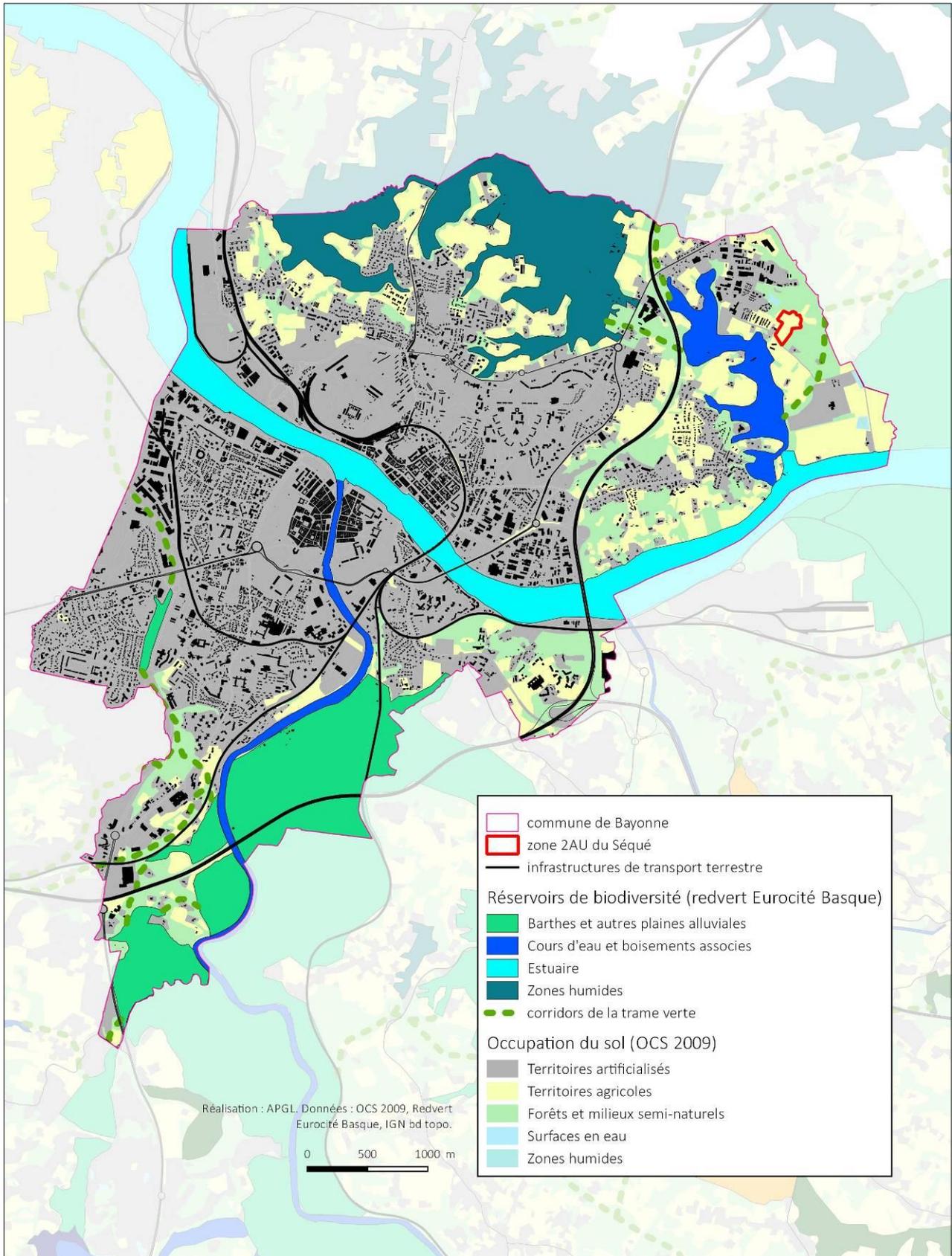
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF1 720010808 Barthes de Quartier-Bas ZNIEFF1 720030088 Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis ZNIEFF2 720030087 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes ZNIEFF2 720012968 Réseau hydrographique des Nives
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	Deux sites sont présents sur la commune : aulnaie-chênaie de Habas, aulnaies et prairies hygrophiles de la Nive.
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	Le SRCE Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des milieux humides, - La Nive et l'Adour sont identifiés dans les listes des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme étant des cours d'eau constitutifs de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques). La trame verte et bleue de l'EUROCITE BASQUE relève sur la commune : - des réservoirs de biodiversité : barthes et autres plaines alluviales, l'estuaire, les cours d'eau et autres boisements associées, les zones humides ; - des corridors écologiques de la trame verte.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	Zones humides élémentaires (boisements humides le long de la Nive). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides (relevé par les périmètres Natura 2000, ZNIEFF et ENS).
Forêt de protection / Espaces boisés classés	Le PLU identifie les espaces boisés significatifs (disposition de la Loi littoral) en espaces boisés classés et des espaces verts protégés.

4.1.2 Natura 2000

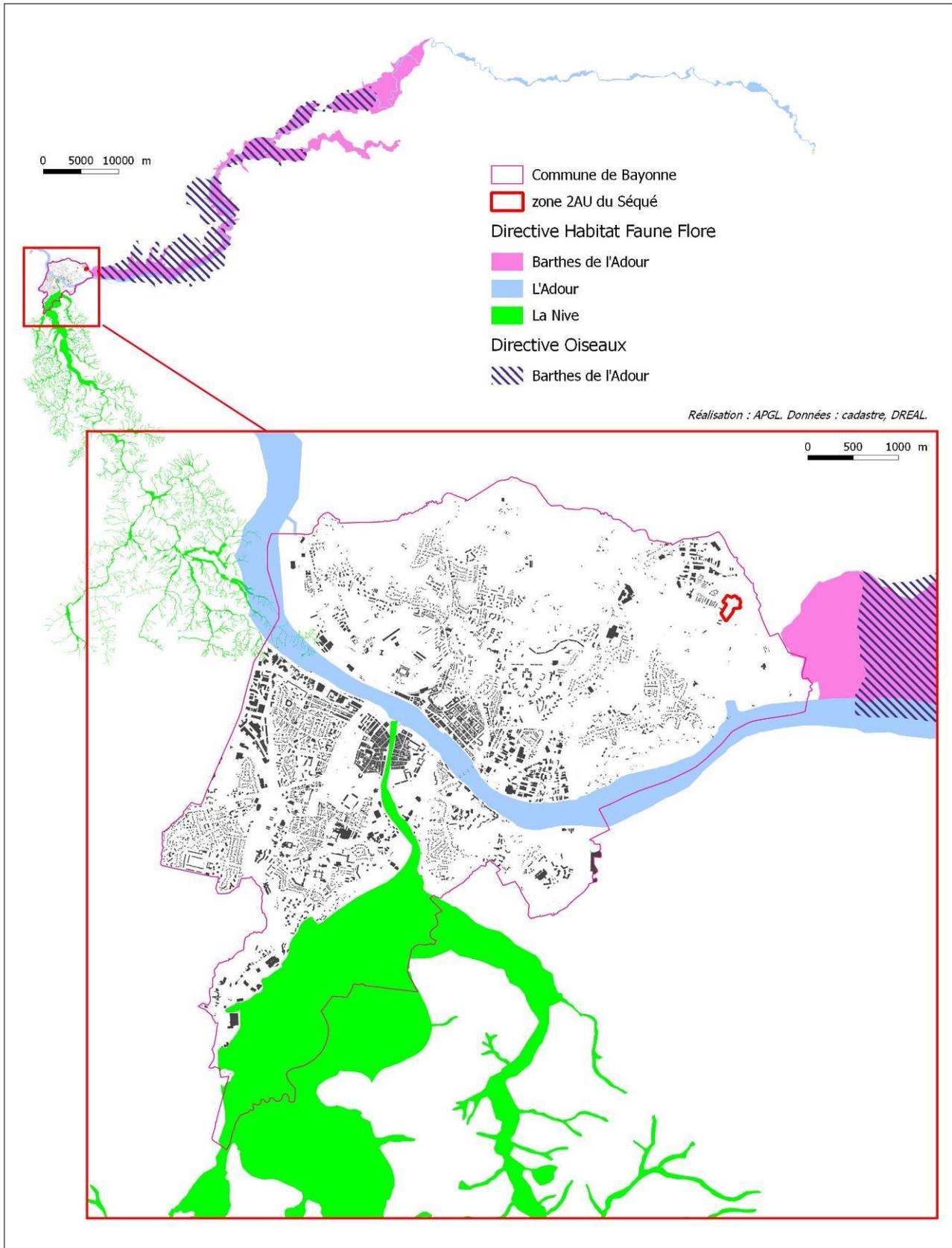
Directive Habitat	L'Adour (FR-7200724) / présent sur le territoire / DOCOB validé La Nive (FR-7200786) / présent sur le territoire / DOCOB validé Barthes de l'Adour (FR-7210077) / présent en limite communale / DOCOB validé
Directive Oiseaux	Barthes de l'Adour (FR-7200720) / présent en limite communale / DOCOB validé



*Le patrimoine naturel et la biodiversité sur la commune de Bayonne. Localisation de la zone 2AUy du Séqué.
Source : APGL.*



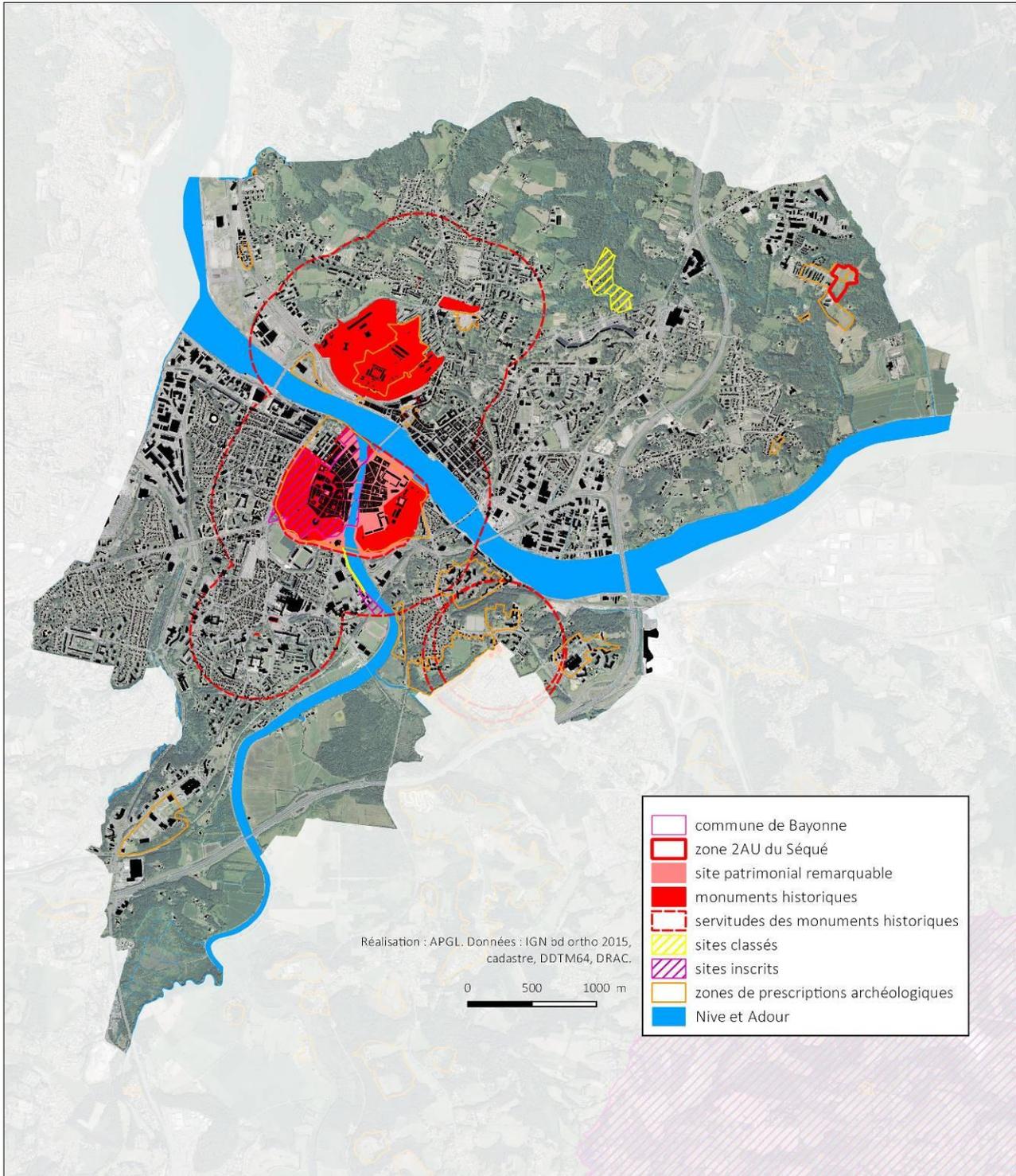
La trame verte et bleue sur la commune de Bayonne. Localisation de la zone 2AU du Séqué. Source : APGL.



Les sites Natura 2000 sur la commune de Bayonne. Localisation de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.

4.1.3 Patrimoine culturel

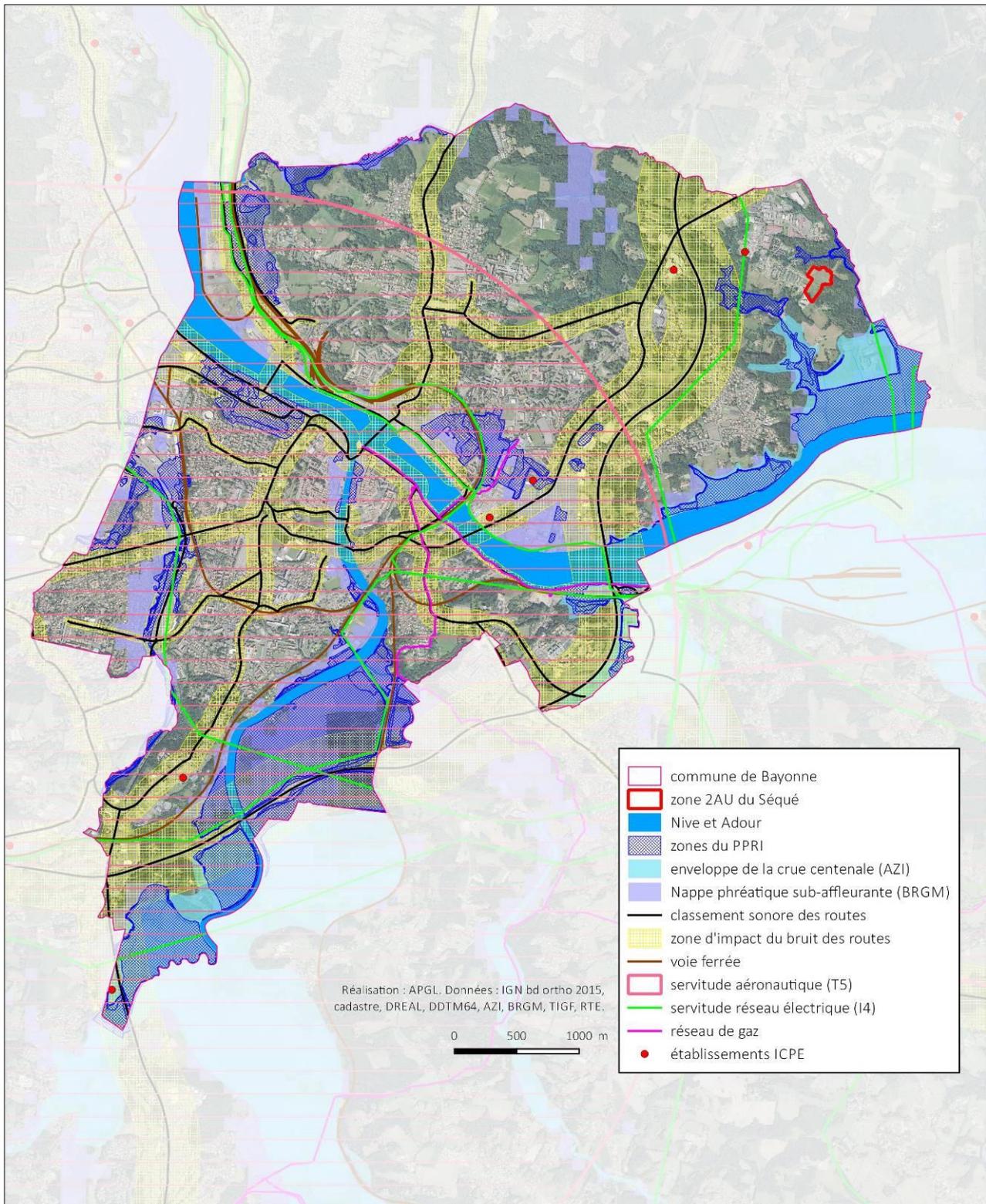
Monuments historiques	Le territoire est concerné par de nombreux sites : enceintes romaines, cathédrale et cloître, château vieux, fortifications et glacis, ruines château de marracq, fontaine saint-Léon, maison Dagourette, synagogue, château neuf, citadelle, remparts du petit Bayonne, cave ancienne (6), maison Lapeyre, église Saint-Esprit, château du Vignau et portail, Mikve, monument aux morts 1914-1918, hôtel de Belzunce, cimetière juif, manege Marracq, benoiterie, cimetière Saint-Pierre.
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Cathédral Sainte-Marie de Bayonne composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit en 1998 par l'UNESCO.
Zones de prescriptions archéologiques	19 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune de Bayonne : moulin Saint-Bernard, secteur sauvegardé, mousserolles, abri de Bouheben, le Limpou, le Limpou nord, Cantegrit, Larrondouette, moulin d'Arrousets, Séqué, Sanguinat, église et prieuré Saint-Esprit, église et cimetière Saint-Etienne, citadelle, bastion du réduit Saint-Bernard, chantiers navals du parc de la marine, abbaye Saint-Bernard, le bourg, le basté et falaise d'hillans.
Sites inscrits et sites classés	Deux sites classés : - allée Lauga sur la rive gauche de la Nive ; pépinières Maymou. Deux sites inscrits : - ensemble urbaine ; château Lauga et ses abords immédiats.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine / Site patrimonial remarquable	Site patrimonial remarquable de Bayonne. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007 (dernière modification approuvée le 3 juin 2016).
Plan paysage	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	Divers patrimoine d'intérêt inventorié dans les bases de données du ministère de la culture.



Le patrimoine architectural, bâti et paysager sur la commune de Bayonne. Localisation de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.

4.1.4 Risques, nuisances et pollutions

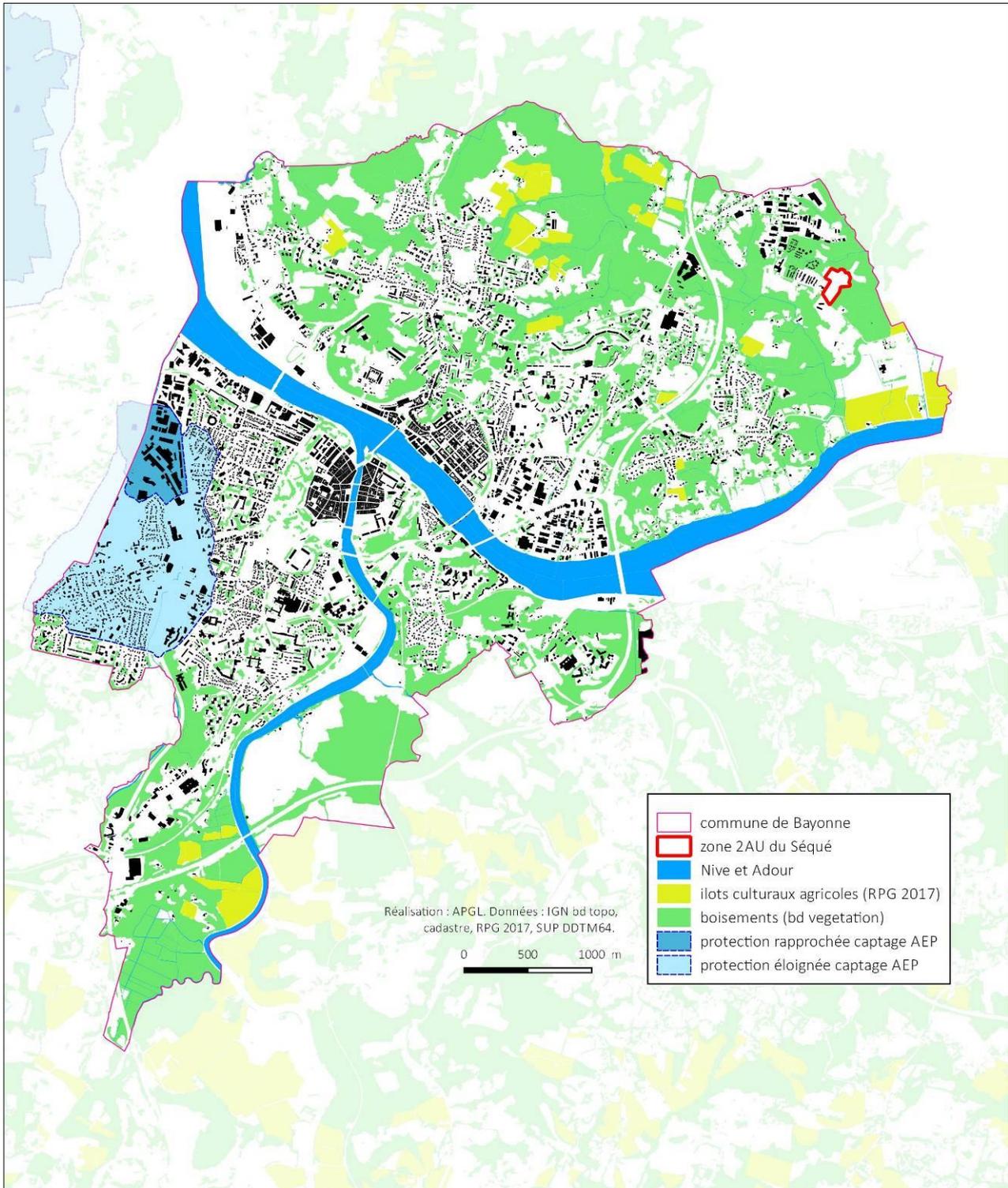
Plan de prévention des risques naturels	PPRI approuvé le 23 juillet 2012
Atlas départemental des zones inondables	identification des crues de la Nive et l'Adour
Risques ou aléas naturels	Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) côtier basque (débordement des cours d'eau et submersion marine). Aléa de remontée des nappes phréatiques dans la vallée du Mouriscot. Aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	13 installations classées pour la protection de l'environnement dont 7 soumises à un régime d'autorisation. Territoire soumis au risque de transport de matière dangereuse : - Passage de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Présence de plusieurs lignes à hautes tensions (63 kv et 225 kv).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La commune est traversée par les routes départementales RD810, RD932 et RD817 ainsi que par l'autoroute A63 et la voie ferrée. Le territoire est partiellement impacté par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	11 sites identifiés : adour garage commarieux, ancienne usine à gaz 22 allées marines, ancienne usine à gaz 25 allées marines, décharge de Bacheforès, DISTRI-BOIS-MATERIAUX, DMBP, le grand basque, LEDA, Point P, RECYFUTS, SAFAM-LF TECH.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	354 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	Installation de collecte, traitement et élimination des déchets (Bil Ta Garbi Batz)



Les risques, nuisances et pollutions sur la commune de Bayonne. Localisation de la zone 2AUy du Séqué.
Source : APGL.

4.1.5 Ressources naturelles

<p>Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021</p>	<p>1 masse d'eau de transition localisée sur le territoire : - estuaire Adour aval : objectif bon potentiel écologique 2027. Pressions significatives liées à l'aménagement du territoire, les ouvrages de protection et les terres gagnées sur la mer. 5 masses d'eau rivières localisées sur la commune : - la Nive du confluent du latsa au confluent de l'Adour : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. - ruisseau d'Urdaiz : objectif bon état écologique 2021, bon état écologique 2015. Pressions significatives du aux rejets des stations d'épurations domestiques. - ruisseau de Hillans : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. - ruisseau du Moulin Esbouc : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. Pressions significatives du aux rejets des stations d'épurations domestiques. - ruisseau d'Aritxague : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. Altération élevée de la morphologie.</p>
<p>Captage d'eau potable</p>	<p>Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage d'eau potable 'puits des pontots' situé sur la commune d'Anglet.</p>
<p>Présence d'un captage prioritaire Grenelle</p>	
<p>Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)</p>	<p>Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne.</p>
<p>Boisements</p>	<p>Absence de forêts communales et présence de bois privés.</p>
<p>Energies renouvelables</p>	



Les ressources naturelles sur la commune de Bayonne. Localisation de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.

4.2 PRESENTATION DE LA ZONE 2AUy DU SEQUE

4.2.1 Localisation de la zone 2AUy et contexte géographique

La commune de Bayonne se trouve au confluent de l'Adour et de la Nive. Les formations géologiques superficielles sont essentiellement constituées par les alluvions apportées par ces deux rivières. Il est ainsi distingué :

- Les basses plaines inondables, plates, dont l'altitude ne dépasse guère 1 à 2 m NGF, encore appelées barthes. Elles correspondent aux alluvions récentes des deux rivières, constituées de matériaux fins (argiles, vases et tourbes) et au sol en permanence humide. Sur la commune de Bayonne, ce sont les barthes de la Nive qui sont les plus développées, notamment en rive droite.

- Les plateaux, occupés par des alluvions anciennes du Quaternaire et par les sables fauves du Pliocène. Ils forment de puissantes accumulations de matériaux détritiques, essentiellement de nature siliceuse : sables, cailloux, galets... Ces plateaux atteignent au maximum 50 m NGF d'altitude et constituent le support de l'urbanisation.

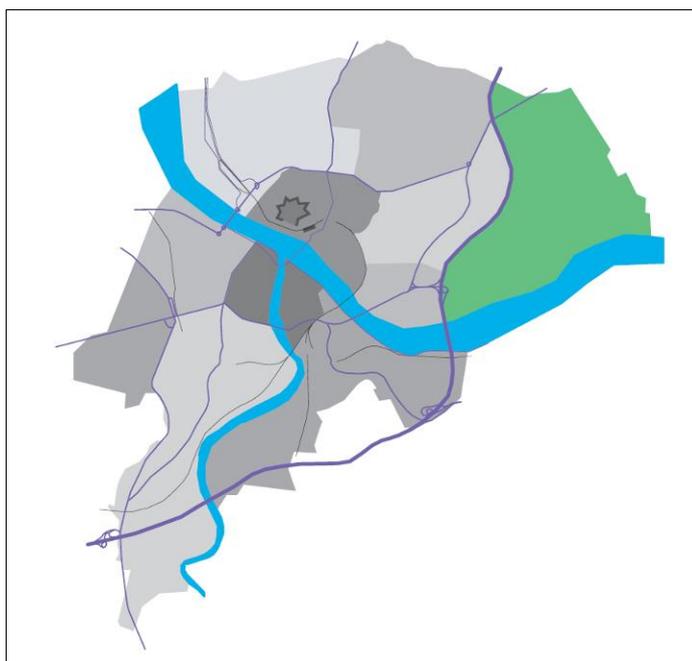
La commune de Bayonne est formée de trois plateaux principaux : Saint-Etienne au Nord de l'Adour, Marracq, Beyris et Mousserolles au Sud. Ceux-ci sont découpés par le réseau hydrographique, constitué par des petits affluents des deux rivières principales : ruisseau de Hillans (affluent rive droite de la Nive), ruisseau d'Escantepan, ruisseau des Anges, ruisseau du Moulin (affluents rive droite de l'Adour), ruisseau d'Aritxague (affluent rive gauche de l'Adour). Au Nord de l'Adour, les ruisseaux forment des vallons étroits (100 à 200 m de large) et encaissés.

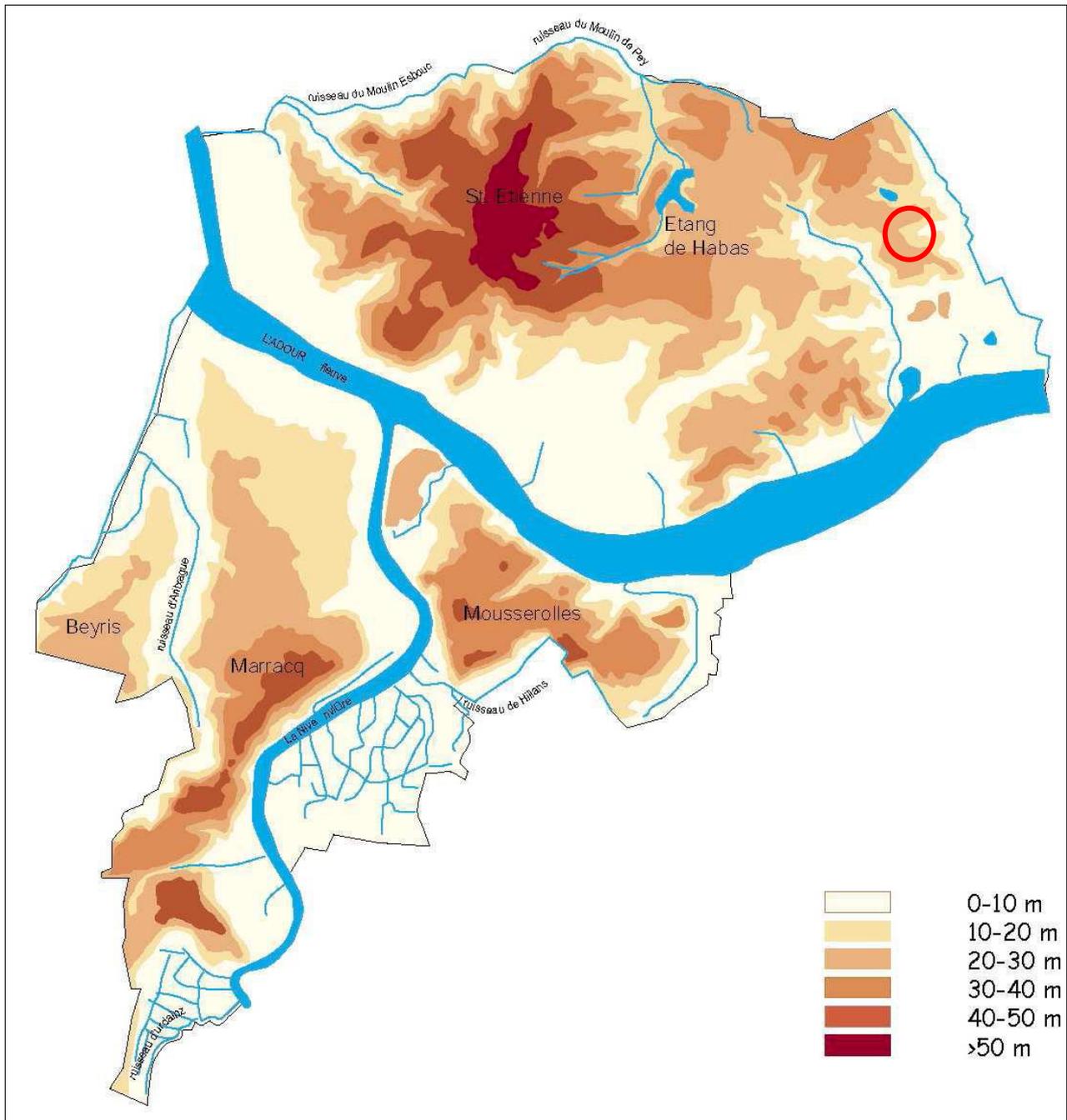
- Les plateaux sont séparés des fonds de vallée par des coteaux escarpés où affleurent les formations des calcaires et sables argileux de l'Oligocène inférieur, et des calcaires gréseux de l'Eocène supérieur. Ces deux niveaux, très ressemblants, présentent des bancs de calcaires un peu gréseux, très durs, qui alternent avec des niveaux marneux.

Le site de Séqué est situé sur le quartier d'Arrousets, au nord-est de la commune, sur des vallons boisés. Ce quartier est limité à l'ouest par la RN117 et l'autoroute A63 et par l'Adour au sud.

Le quartier Arrousets. Source : Rapport de présentation du PLU.

Le site est majoritairement plat (altimétrie entre 21 et 26 m NGF).



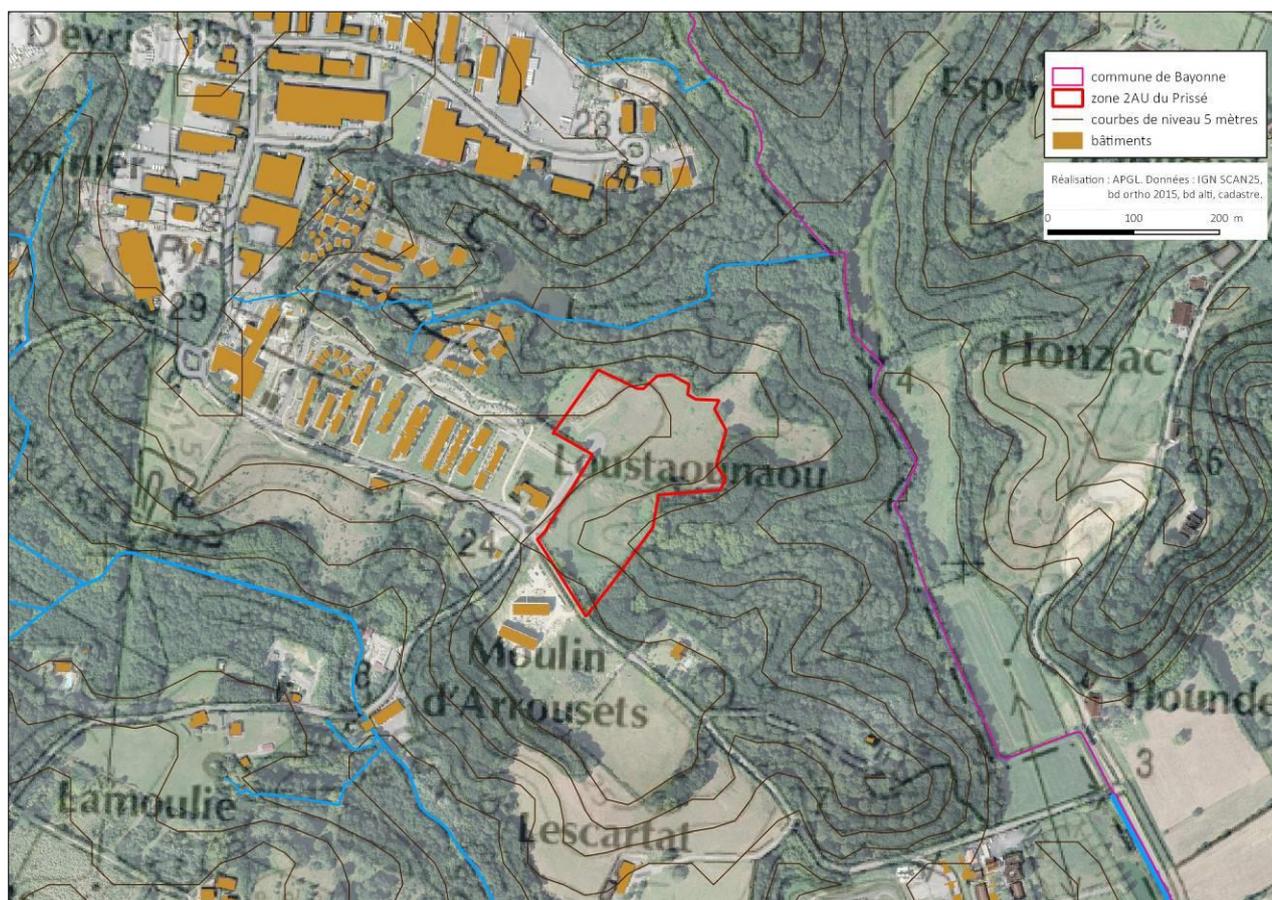


Topographie sur la commune de Bayonne et localisation de la zone 2AUy du Séqué. Source : Rapport de présentation du PLU.

Le site de Séqué se situe à l'interface d'un espace urbain et naturel :

- à l'ouest, un espace aggloméré regroupe une zone d'activité et un récent éco-quartier le long du chemin de Cazenave,
- au nord et à l'est des boisements de feuillus sont en contact de la zone 2AUy,
- le chemin de Loustaounaou et un récent programme immobilier sont présents en limite sud de la zone.

L'Adour est située 1000 mètres au sud. Le ruisseau d'Escantepan est présent à 200 mètres à l'est de la zone. Il rejoint plus au sud les barthes de l'Adour et se jette dans ce dernier. Une retenue d'eau est présente au nord de la zone et participe à la qualité environnementale de l'Eco quartier du Séqué.



Contexte territorial et topographique autour de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.



vue sur la prairie, les boisements périphériques et en arrière plan les bâtiments en cours de construction



vue sur le lac et une partie de l'éco-quartier



vue sur des logements collectifs de la ZAC du Séqué



vue sur un secteur mixte d'équipements, services et logements

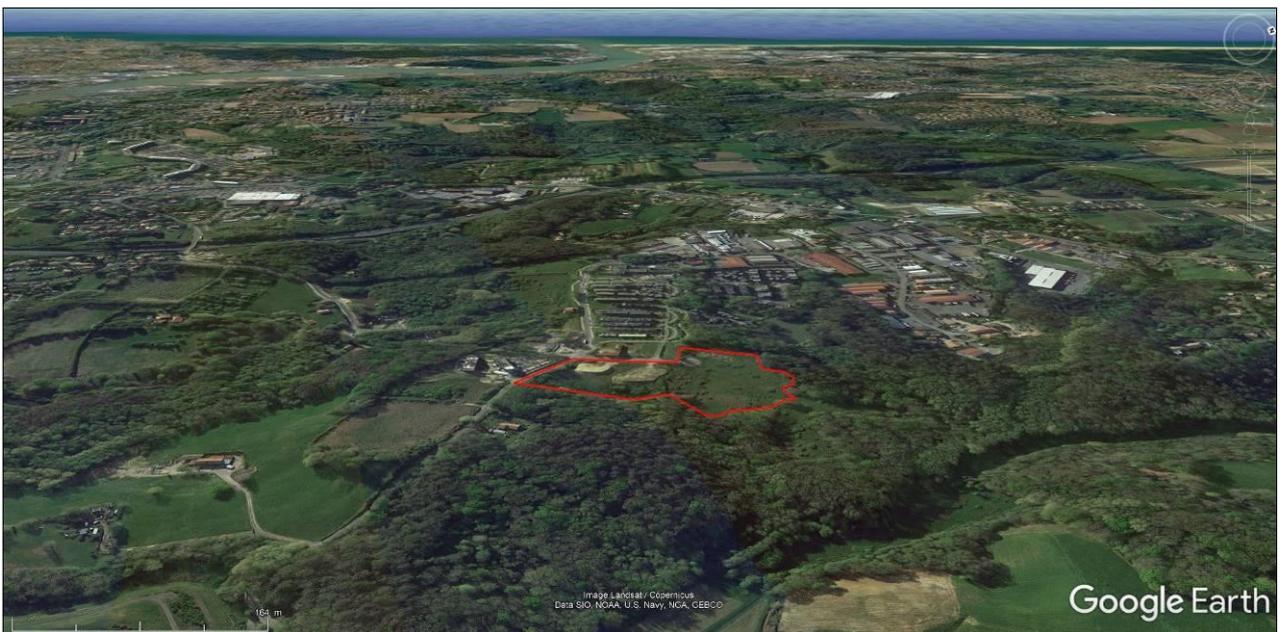


vue sur des opérations de logements en cours de réalisation au sud de la ZAC

Planche photographique illustrant les ambiances aux abords de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL (mars 2019).



*Vue sur l'embouchure de l'Adour, l'agglomération Bayonnaise et localisation de la zone 2AUy du Séqué.
Source : Extrait GoogleEarth.*



Zoom sur la zone 2AUy du Séqué. Source : Extrait GoogleEarth.

4.2.2 La biodiversité

4.2.2.1 Les zonages écologiques

Le site du Séqué n'est localisé dans aucun périmètre écologique d'intérêt particulier. Le site est néanmoins localisé à proximité d'ensembles naturels relevés pour leur intérêt écologique.

L'Adour et ses barthes

L'Adour bénéficie de plusieurs classements écologiques :

- Réseau européen des sites Natura 2000 à la Directive Habitats Faune Flore : n°FR7200724 « L'Adour » ;
- ZNIEFF de type 1 : « Lit mineur et berges de l'Adour et des Gaves réunis » ;
- ZNIEFF de type 2 : « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes ».

L'Adour, de sa source à Bagnère de Bigorre, jusqu'à son embouchure à Bayonne, a été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000, qui vise à préserver des habitats et des espèces remarquables de l'Europe. En région Aquitaine, il s'agit du site Natura 2000 « L'Adour », classé principalement pour les poissons : aloses, lamproies, saumon, ainsi que le Vison d'Europe et une fleur, l'Angélique des estuaires. Il est répertorié 21 espèces sauvages et au moins 17 habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site.

La commune de Bayonne est située en aval du site, qui correspond à la zone estuarienne, zone de transition entre les eaux douces et eaux salées présentant un intérêt écologique majeur pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (saumon atlantique, lamproies). C'est aussi une zone vulnérable en raison de la forte pression anthropique : présence d'ouvrages, problématique de la qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

En amont de Bayonne, sur l'Adour, les barthes constituent des espaces naturels remarquablement riches et sensibles, au même titre que les barthes de la Nive.

Les « barthes » sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy. Les barthes s'étendent sur 40 communes. Ces zones inondables de l'Adour, sont constituées de milieux humides et marécageux, et forment un biotope exceptionnel. Les barthes subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve de l'Adour. Les Barthes sont classées en sites Natura 2000 (Directives Habitat Faune Flore et Oiseaux) et en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Les paysages des barthes de l'Adour sont à souligner, d'une part pour leurs espaces naturels considérables en amont de Bayonne et d'autre part pour la spécificité de sa rive droite en amont du moulin de Bacheforès.

De manière plus générale, les versants des coteaux qui délimitent les vallées de l'Adour et de la Nive ont une forte présence dans le paysage avec une valeur de repère marquée. Ils constituent de ce fait des lieux particulièrement sensibles. Les bois des versants qui sont fréquents soulignent ces limites. L'installation des constructions hautes sur le pied des versants a effacé parfois cette lisibilité. La zone 2AUy du Séqué n'est pas perceptible depuis les berges de l'Adour.

Les boisements au nord de l'Adour

Il s'agit de boisements étendus et variés. Ces boisements ne font pas l'objet de classement ou d'inventaires mais présentent un fort intérêt patrimonial.

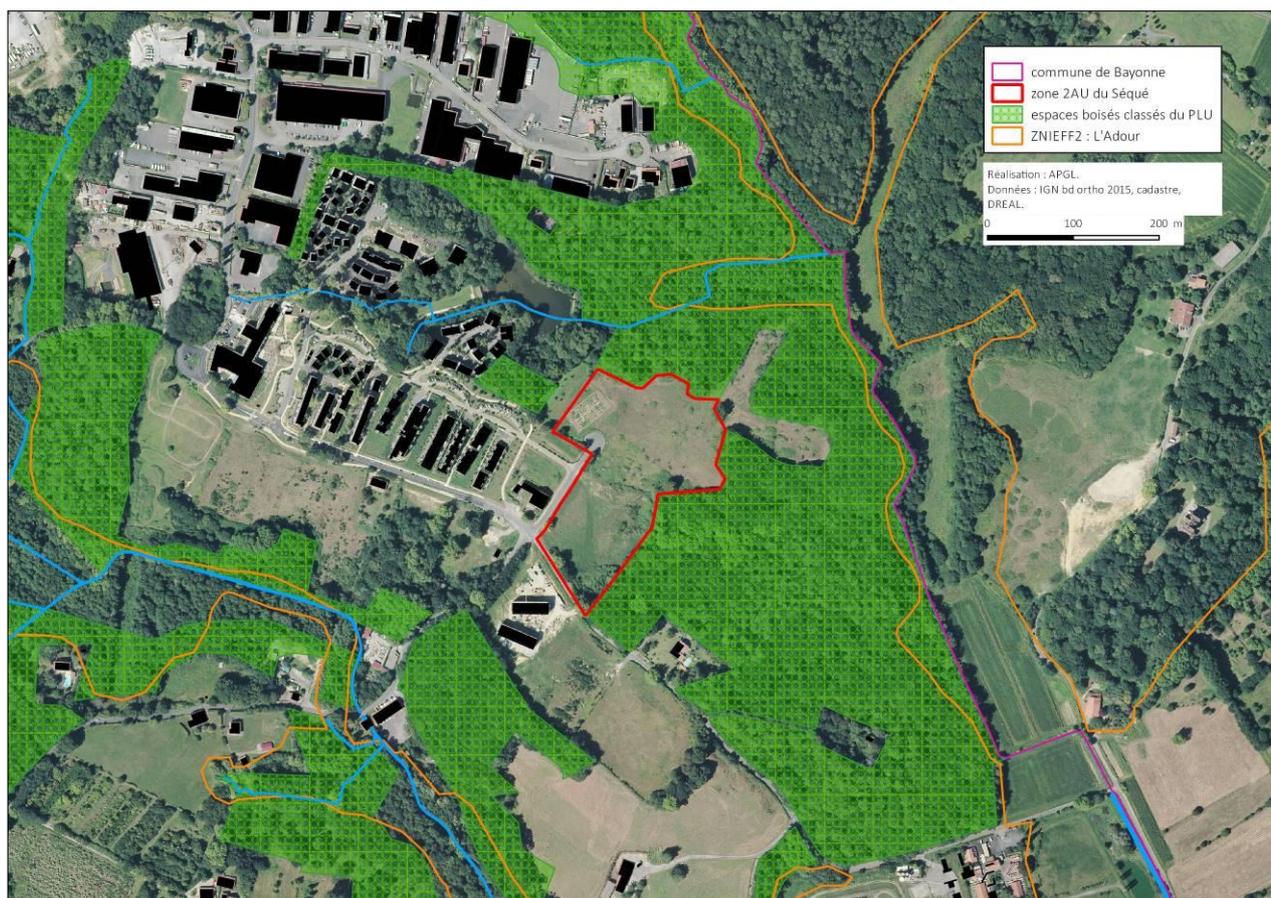
Ces boisements sont localisés dans les vallons des petits affluents de l'Adour, les plateaux étant surtout, quant à eux, le domaine des espaces agricoles et urbanisés. On les trouve en limite nord de la commune, aux confins de celles de Tarnos et Boucau, sur lesquelles ils se prolongent.

A l'ouest de l'A 63, ils forment une étendue importante et d'un seul tenant, dans le vallon du ruisseau du Moulin d'Esbouc et dans ceux de ses affluents, les ruisseaux du Moulin de Pey et du Moulin d'Habas.

A l'est de l'A63, les superficies sont plus modestes et les boisements sont plus morcelés : vallons du ruisseau de la Fontaine des Anges et du ruisseau d'Escantepan. La végétation naturelle est composée d'espèces à affinité atlantique, et acidiphiles (plantes se développant sur des sols acides), parmi lesquelles le chêne pédonculé (*Quercus robur*) est dominant. Toutefois, en fonction de la topographie, de l'exposition, et de l'humidité du sol, un large éventail de stations existe. On trouve ainsi :

- la chênaie-châtaigneraie, sur la partie supérieure des versants et sur les marges des plateaux ;
- la chênaie-hêtraie, sur la partie inférieure des versants, à l'ombre ;
- l'aulnaie marécageuse, dans le fond des vallons.

Ces vallons boisés ont par ailleurs une importante fonction de zone de connexion biologique.



Localisation des espaces boisés classés et zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique en périphérie de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.

4.2.2.2 La trame verte et bleue

Le site du Séqué est situé à l'interface entre un espace urbain et naturel, constitué à l'ouest et au sud par de l'habitat dense collectif et au nord et à l'est par des boisements.

Le SRCE Aquitaine et l'étude REDVERT réalisée par l'Eurocité Basque identifient le fleuve de l'Adour et les barthes, ainsi que le ruisseau du moulin d'Arrousets et ses boisements rivulaires des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Le fleuve de l'Adour est par ailleurs mentionné dans les arrêtés du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme un réservoir de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt majeur de la trame bleue.

La zone 2AUy du Séqué n'est pas en contact avec ces réservoirs de biodiversité.

Les nombreux boisements de feuillus localisés sur les collines et plateaux au nord de l'Adour présentent un intérêt dans les continuités écologiques de la trame verte, compte tenu du maillage dense et des nombreux boisements présents. L'étude REDVERT identifie un corridor boisé à l'ouest de la zone. Les boisements en contact de la zone à l'ouest et au nord participent à ce corridor écologique.

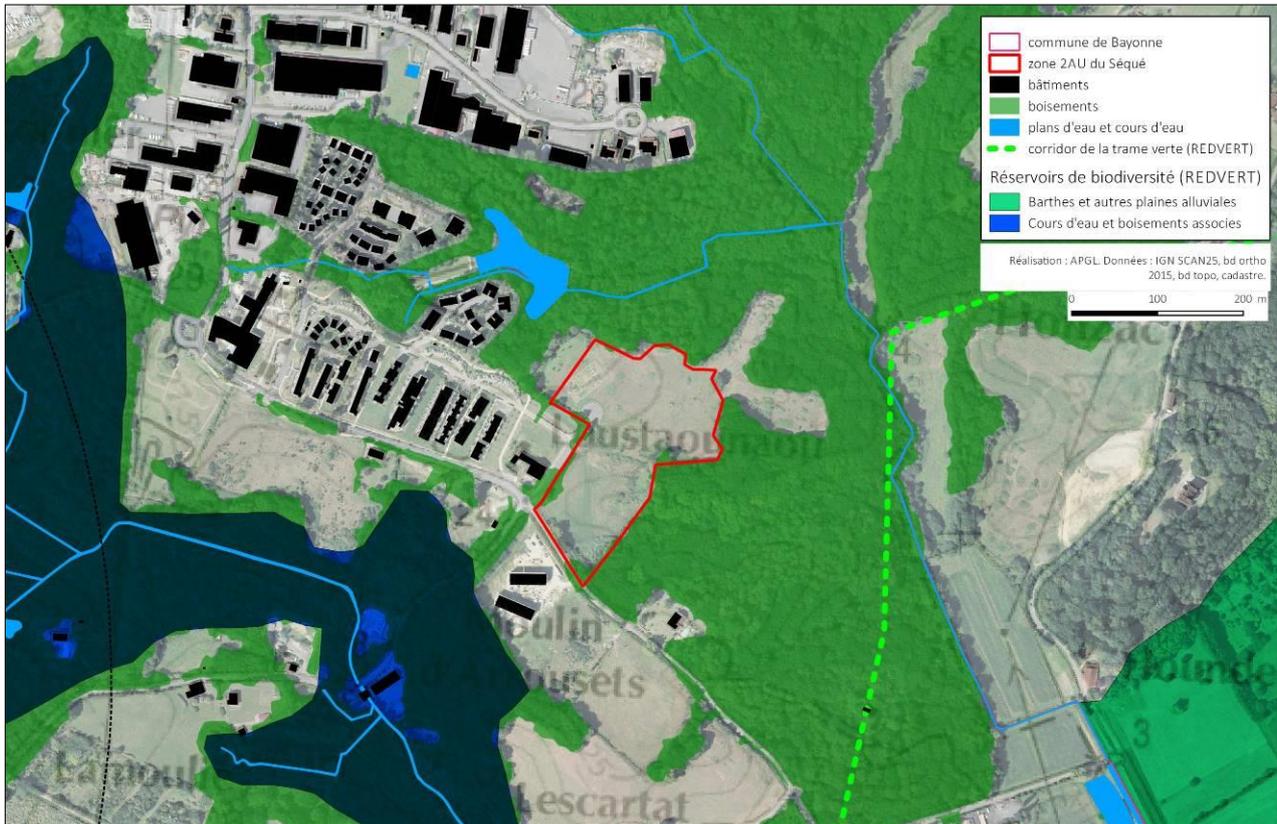


Vue sur les boisements périphériques nord et est. Source : APGL (mars 2019).

Aucun document d'étude ne relève d'enjeu au titre de la trame bleue à proximité directe de la zone 2AUy. On note cependant la présence à l'est et au nord des cours d'eau dans les fonds des collines boisées, ainsi que la présence d'une retenue d'eau en continuité de l'éco quartier.



Vue sur le lac du Séqué. Source : APGL (mars 2019).



Localisation de la zone 2AUy du Séqué par rapport aux réservoirs de biodiversité et à la trame boisée.
Source : APGL.

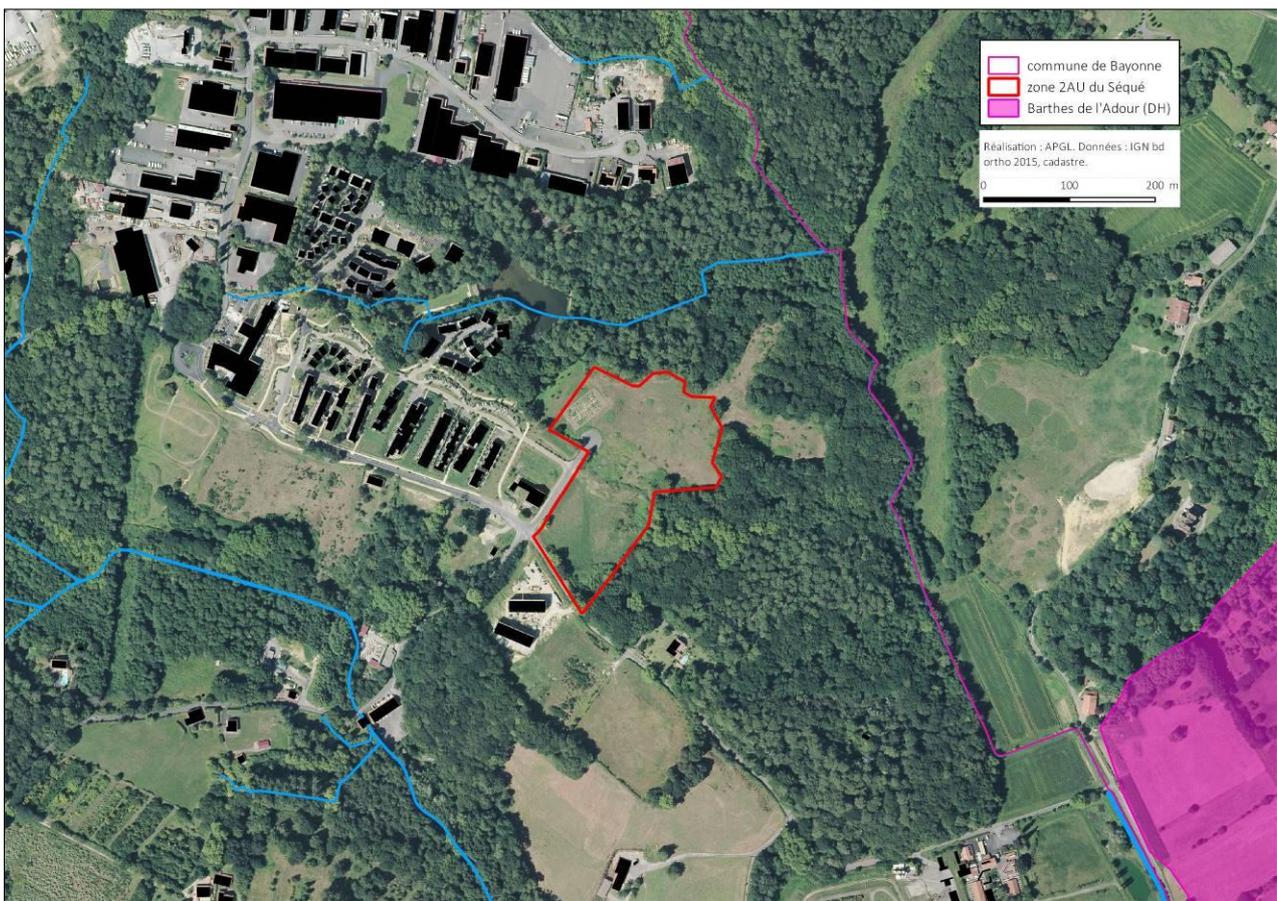


Vue depuis le chemin de Loustaounaou sur les boisements humides au sud du quartier du Séqué, relevés comme réservoirs de biodiversité des milieux humides par l'étude REDVERT. Source : APGL (mars 2019).

4.2.2.3 Les sites Natura 2000

Comme indiqué précédemment, la zone 2AUy du Séqué est localisée le secteur des vallons boisés d'Arrousets au nord-est de la commune. La zone 2AUy est située à 1000 mètres au nord du fleuve de l'Adour et des Barthes. Les Barthes de l'Adour constituent un site Natura 2000 de la Directive Habitat Faune Flore. Ce site Natura 2000 s'étend des rives nord de l'Adour et remonte au nord en englobant les prairies et boisements humides et inondables. Ce site Natura 2000 est le plus proche de la zone 2AUy. La distance la plus courte entre ces deux entités est de 530 mètres.

Les inventaires écologiques réalisés dans le cadre des DOCOB ont précisé la connaissance sur la biodiversité d'intérêt communautaire caractérisant les sites Natura 2000.



Localisation de la zone 2AUy du Séqué par rapport au site Natura 2000 de l'Adour. Source : APGL.

Les tableaux suivants décrivent les habitats et espèces d'intérêt communautaire caractérisant le site Natura 2000 de l'Adour.

L'Adour (FR-7200724)
<p>Habitats d'intérêt communautaire : Estuaires, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, Lagunes côtières, Végétation annuelle des laissés de mer, Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>), Dunes mobiles embryonnaires, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>), Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>), Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>).</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire : <i>Oxygastra curtisii</i>, <i>Coenagrion mercuriale</i>, <i>Gomphus graslinii</i>, <i>Lycaena dispar</i>, <i>Euphydryas aurinia</i>, <i>Lucanus cervus</i>, <i>Cerambyx cerdo</i>, <i>Petromyzon marinus</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Lampetra fluviatilis</i>, <i>Alosa alosa</i>, <i>Alosa fallax</i>, <i>Salmo salar</i>, <i>Barbastella barbastellus</i>, <i>Miniopterus schreibersii</i>, <i>Lutra lutra</i>, <i>Mustela lutreola</i>, <i>Marsilea quadrifolia</i>, <i>Angelica heterocarpa</i>.</p>

Barthes de l'Adour (FR-7210077)
<p>Habitats d'intérêt communautaire : 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) / 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> / 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> / 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition / 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> / 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> / 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> / 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) / 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin / 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) / 7110 - Tourbières hautes actives / 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle / 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> / 7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> / 91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) / 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire : <i>Oxygastra curtisii</i> - <i>Coenagrion mercuriale</i> - <i>Gomphus graslinii</i> - <i>Lycaena dispar</i> - <i>Lucanus cervus</i> - <i>Cerambyx cerdo</i> - <i>Petromyzon marinus</i> - <i>Alosa alosa</i> - <i>Alosa fallax</i> - <i>Emys orbicularis</i> - <i>Rhinolophus hipposideros</i> - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - <i>Myotis blythii</i> - <i>Barbastella barbastellus</i> - <i>Myotis myotis</i> - <i>Lutra lutra</i> - <i>Mustela lutreola</i> - <i>Marsilea quadrifolia</i> - <i>Angelica heterocarpa</i> - <i>Luronium natans</i>.</p>

4.2.2.4 Le diagnostic écologique

Les milieux naturels

Le site de Séqué est situé Chemin de Loustaounaou, au Nord-Est de la commune, en limite d'urbanisation.

Le site est composé de secteurs fortement anthropisés :

- Une zone de dépôt de remblais en activité (passages de poids lourds) au Sud-Ouest, accessible via la Rue Armand David ;
- Des jardins partagés au Nord-Ouest.

La conséquence des dépôts successifs de remblais et des passages d'engins est la dégradation des habitats naturels en périphérie :

- Des prairies dégradées au Sud ;
- Une saulaie fortement colonisée par les Bambous au Sud-Est ;
- Une haie colonisée par les Herbes de Pampas (*Cortaderia selloana*, espèce sud-américaine) ;
- Des haies dominées par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*, espèces sud-américaine).

Le site conserve des secteurs relativement naturels :

- Une prairie naturelle de fauche qui ne bénéficie plus d'une activité agricole (fauche ou pâturage). La strate herbacée se compose de graminées : le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlque (*Holcus lanatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ; et plantes à fleurs : le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), la Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), etc. Quelques espèces végétales témoignent de sols frais : la Menthe suave (*Mentha suaveolens*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*).

L'absence d'activité agricole est visible en raison du développement de ronces. Elles sont encore peu développées en partie Nord de la prairie, mais constituent de véritables formations buissonnantes impénétrables en limite Sud de celle-ci.

- Des fourrés d'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) au Nord. Ils s'accompagnent de ronciers, de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Troëne (*Ligustrum vulgare*), de Saules (*Salix caprea*, *S. atrocinerea*)...

- Une formation de Saules au Sud-Est, partiellement colonisée par le Bambou à proximité de la plateforme de remblais.

Une haie haute de ronciers délimite la saulaie au Sud, et la rend inaccessible.

- Un reliquat de haie champêtre subsiste en limite Sud du site, le long du Chemin de Loustaounaou. Tout comme les boisements périphériques, l'essence dominante est le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), accompagné par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Platane. La strate buissonnante est formée de Ronces, Noisetiers, Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*), etc.



Remblais récents



Saulaie envahie par le Bambou



Jardins partagés



Fourrés à Ajonc d'Europe



Prairie



Prairie dégradée, ronciers et saulaie

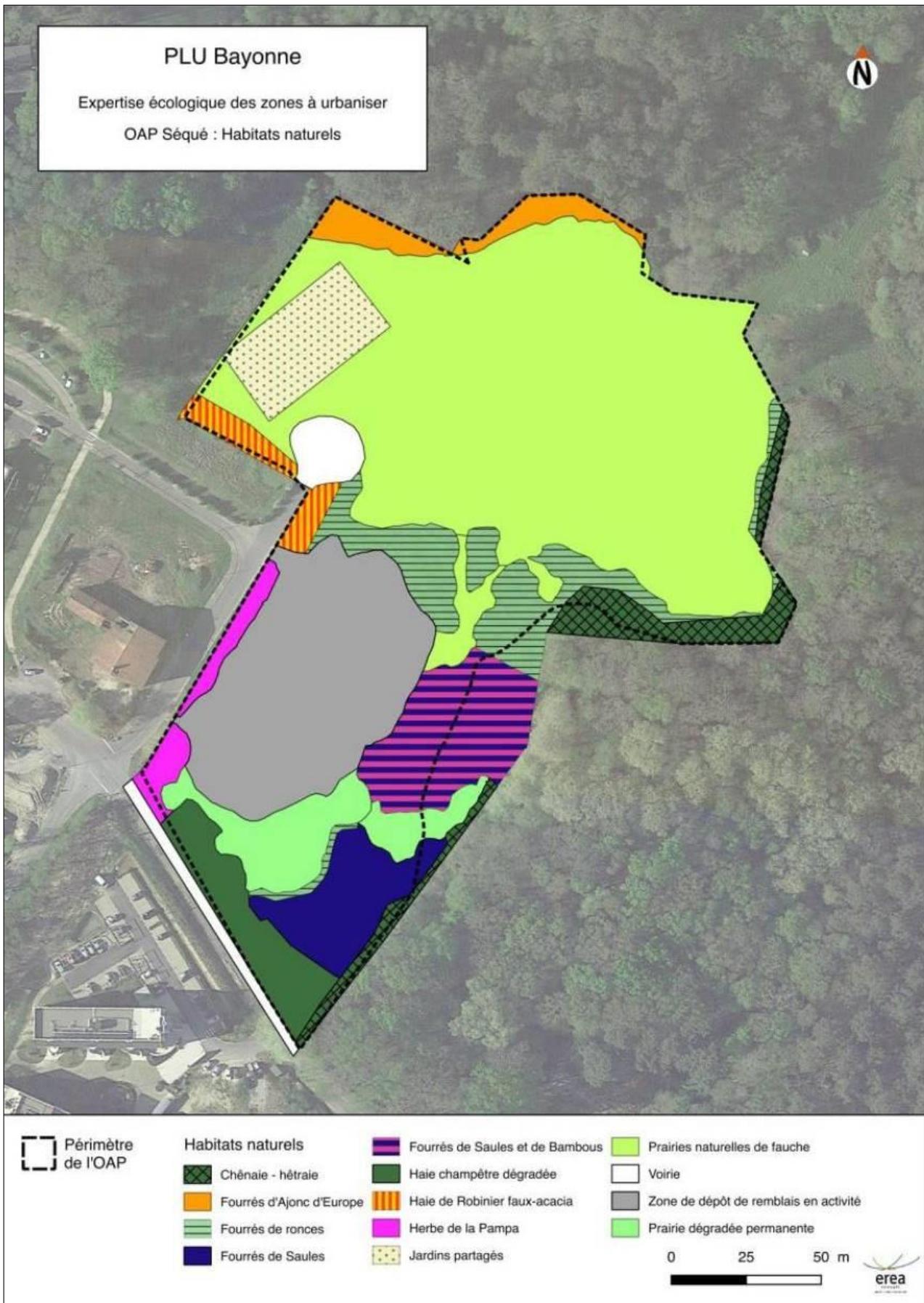


Haie en limite Sud



Ronciers

Illustration des différentes formations végétales observées sur site (mai, septembre 2018). Source : EREA conseil.



Cartographie des habitats. Source : EREA conseil.

L'observation des formations végétales réalisée en mars 2019 a permis de constater des évolutions sur l'occupation du sol de la zone.

- D'une manière générale, compte tenu de l'absence d'entretien de la zone et notamment de la prairie sur la moitié nord, les formations végétales apparaissent beaucoup plus denses (fourrés pré-forestiers, landes à ajoncs, saulaies et ronciers). Cela confirme une tendance à l'enrichissement du milieu. La présence de nombreuses espèces invasives (herbes de la pampa, bambous) tend à dévaluer l'intérêt écologique du milieu.



Vue sur les fourrés de ronces en frange Est de la zone. Source : APGL (mars 2019).

- Sur la frange sud, la zone de remblais s'est agrandie plus à l'est, augmentant la pression et la dégradation des formations végétales périphériques.



Vue sur les remblais. Source : APGL (mars 2019).



Vue sur les jardins partagés à gauche et une partie de la prairie perturbée par le passage des engins de chantier. Source : APGL (mars 2019).

La faune

- L'avifaune utilise les milieux forestiers en périphérie du site pour sa reproduction. Les passereaux sylvoles communs sont recensés : Mésange charbonnière (*Parus major*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Merle noire (*Turdus merula*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*). Les prairies sont des zones d'alimentations en invertébrés pour certaines espèces. Un rapace, la Buse variable (*Buteo buteo*), a été aperçu survolant ce secteur géographique. Il niche probablement dans les boisements de feuillus à proximité du site de Séqué. Les prairies constituent des zones d'alimentations en micromammifères (rongeurs, insectivores) pour l'espèce.

Les milieux buissonnants, notamment les fruticées, sont des lieux d'alimentation de passereaux. Les ronciers et la saulaie sont des zones potentielles de reproduction de l'avifaune. Cependant, le dérangement lié aux travaux voisins et à l'apport de remblais limitent fortement les possibilités d'installation des passereaux.

- Deux espèces de reptiles ont été observées : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*). Ces deux espèces sont intégralement protégées en France (spécimens et habitats).

Le Lézard des murailles est une espèce très commune qui fréquente une grande diversité d'habitats, et même les jardins résidentiels dès lors qu'ils sont végétalisés et qu'ils présentent des sols meubles pour la reproduction et le repos hivernal.

La Couleuvre verte et jaune est une espèce thermophile qui occupe les espaces ouverts et lisières de boisements ou de haies, dans lesquels elle peut se réfugier en cas de danger. Un spécimen a été aperçu en lisière roncier / prairie.

- En ce qui concerne les chiroptères (espèces protégées en France), l'activité est faible sur le site du projet. Seule la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) a été contactée en chasse le long de la lisière forestière au Nord-Est. Deux autres espèces ont été contactées « en transit » : la Sérotine commune (*Epseticus serotinus*, 1 contact) et la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*, 1 contact). Aucun arbre ne présente de trace de gîte de repos pour les chiroptères.

- La prairie et les milieux buissonnants abritent de nombreux invertébrés. Concernant les papillons diurnes, on signalera la présence d'espèces communes : Piéride de la moutarde (*Leptidae sinapis*), Vulcain (*Vanessa atalanta*), Procris (*Coenonympha pamphillus*), Souci (*Colias crocea*), Piéride du chou (*Pieris brassicae*), Myrtil (*Maniola jurtina*), Azuré commun (*Polyommatus icarus*).

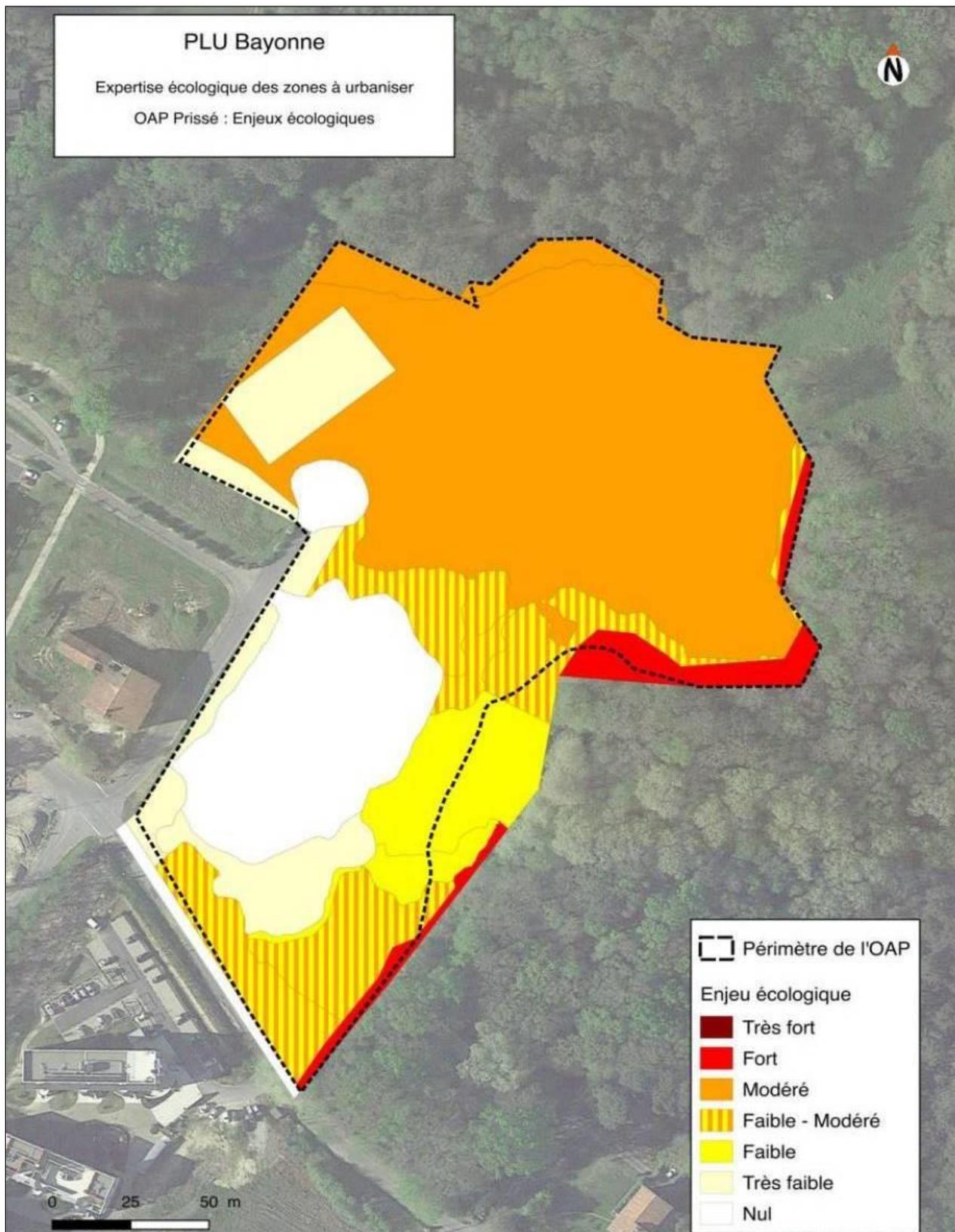
Intérêt écologique

L'intérêt écologique du site de Séqué repose :

- Sur les boisements limitrophes en raison de leur rôle fonctionnel localement (réservoir locale de biodiversité, corridor de déplacement). L'intérêt écologique local est fort.

- La prairie naturelle de fauche en moitié Nord est un habitat naturel complémentaire aux boisements. Des espèces protégées y effectuent tout ou partie de leur cycle biologique : les reptiles, les passereaux viennent s'y alimenter. Le développement de ronciers sur la parcelle diversifie le paysage et sont autant d'abris pour la faune. L'intérêt écologique local est modéré.

L'activité sur le site a une incidence sur la qualité des habitats (nombreuses espèces végétales invasives), et sur l'installation des espèces sauvages (banalisation de la flore, dégradation des habitats, dérangement de la faune). L'intérêt des habitats est donc très faible à faible autour de la zone de dépôt des remblais.



Cartographie des enjeux écologiques. Source : EREA conseil.

4.2.3 Le paysage et le patrimoine environnant

Le quartier du Séqué dans lequel est localisée la zone 2AUy est caractérisé par des vallons boisés entre l'autoroute A63 à l'ouest et l'Adour au sud. Le quartier offre un cadre de vie agréable, grâce à la qualité paysagère du site en bordure de l'Adour et située sur une couronne de vallons boisés.

Il s'agit d'un quartier rural qui est urbanisé petit à petit le long des chemins ruraux, à partir d'opérations isolées de maisons individuelles et de quelques lotissements.

Au nord du quartier a été créé en 1974 la ZAC de Saint-Etienne à usage d'activité, aujourd'hui en totalité remplie. Cette zone est aussi caractérisée par un bâti diversifié le long de la RN 117.

Plus récemment, au cours des années 2010 s'est réalisée l'éco quartier du Séqué dans la continuité sud de la zone d'activité. Cet éco-quartier regroupe environ 500 logements.



Vue depuis le chemin de Loustaounaou sur des opérations de logements déjà réalisées sur la ZAC du Séqué. Source : APGL (mars 2019).

Cet ensemble bâti est situé sur un plateau relativement plat. Les nombreux boisements et petits reliefs, collines et talwegs périphériques dissimulent ce quartier dans le paysage.

Cela est notamment le cas pour l'emprise de la zone 2AUy qui est bordée au nord, à l'est et à la pointe sud-est par des boisements. Compte tenu de cette végétation de hauts arbres, la zone 2AUy est peu lisible dans le grand paysage.



Vue depuis la frange Est de la zone 2AUy sur les reliefs vallonnés et des prairies récemment boisées. Source : APGL (mars 2019).

Le site du Séqué n'est pas localisé dans le Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayonne et n'est pas localisé dans un site inscrit ou classé.

Aucun monument historique n'est localisé dans la zone 2AUy et elle n'est pas située dans une servitude de protection d'un monument historique.

4.2.3.1 Les zones de prescriptions archéologiques

« Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel. » (Article L.510-1 du Code du Patrimoine).

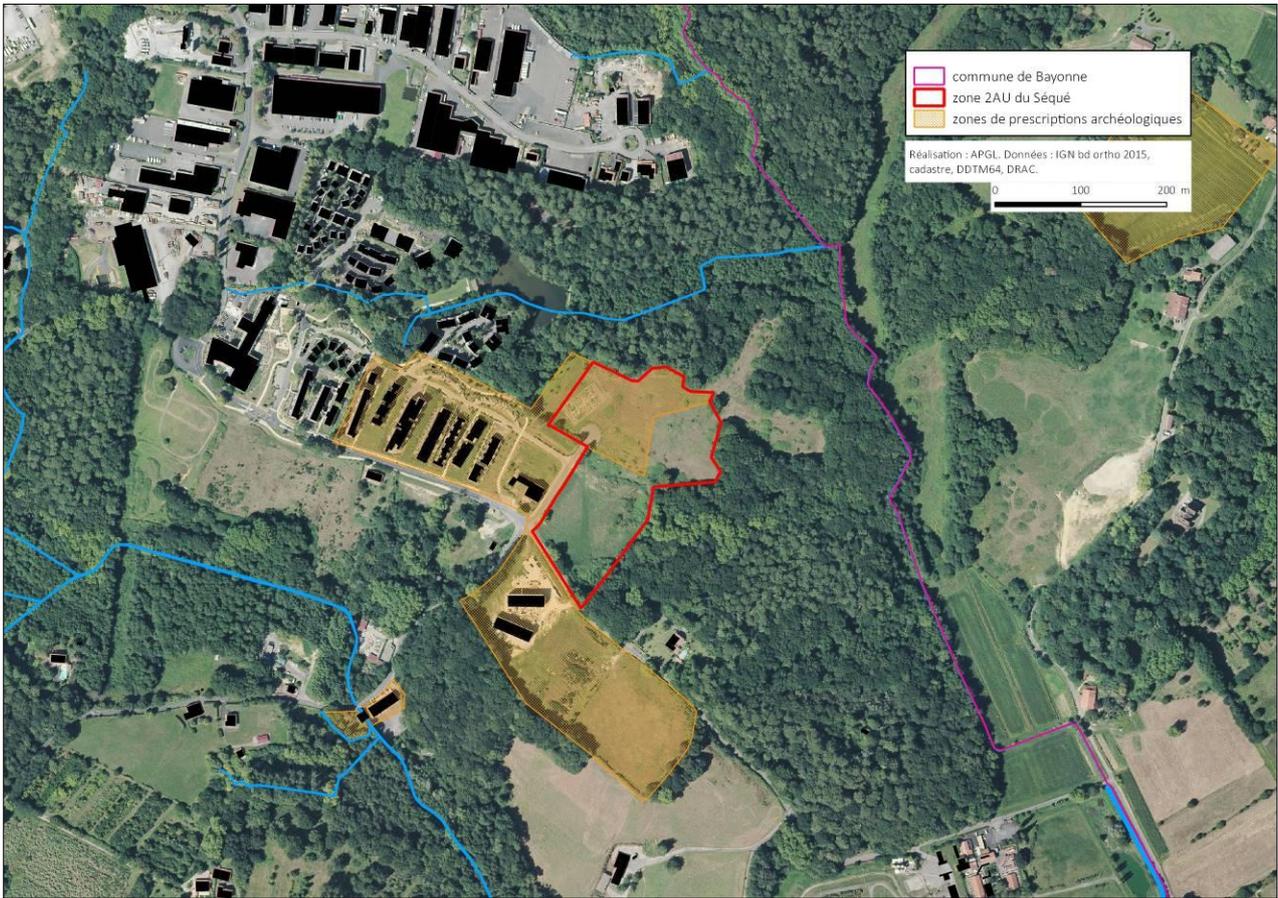
Les modalités d'application de l'archéologie préventive, qui relève de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 (modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003), sont règlementées par les articles R.523-1 à R.523-8 du Code du Patrimoine. Ainsi, doivent systématiquement faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité préfectorale compétente (Service Régional de l'Archéologie, DRAC Nouvelle Aquitaine) :

- Les zones d'aménagement concerté et les lotissements d'une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- Les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact ;
- Les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement (...) soumis à déclaration préalable (article R.523-5 du Code du Patrimoine) ;
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, des « zones de présomption de prescription archéologique » peuvent être établies sur chaque commune, par arrêté préfectoral. Dans ces zones, les permis de construire, d'aménager, de démolir et les zones d'aménagement concerté sont obligatoirement saisis par l'autorité préfectorale compétente et des dispositions particulières peuvent être édictées.

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Bayonne, un arrêté de zonage a été pris par le préfet de la région Aquitaine : l'arrêté préfectoral n°AZ.04.64.3 du 22 avril 2005. Il définit le périmètre de 17 zones de présomption de prescription archéologique. L'une de ces zones concerne une partie du site de Séqué : «Séqué : occupations préhistoriques et médiévales ». L'aire couverte représente environ 1,2 ha sur la partie nord de la zone 2AUy.

Ainsi, l'ensemble des travaux précédemment cités, soumis à déclaration préfectorale préalable, sont susceptibles d'être soumis à un diagnostic archéologique préventif et, si nécessaire, une fouille. Outre l'archéologie préventive, l'article L.531-14 du Code du Patrimoine impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite auprès du Maire de la commune, qui en avertit sans délai le préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.



Localisation des périmètres patrimoniaux à proximité de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.

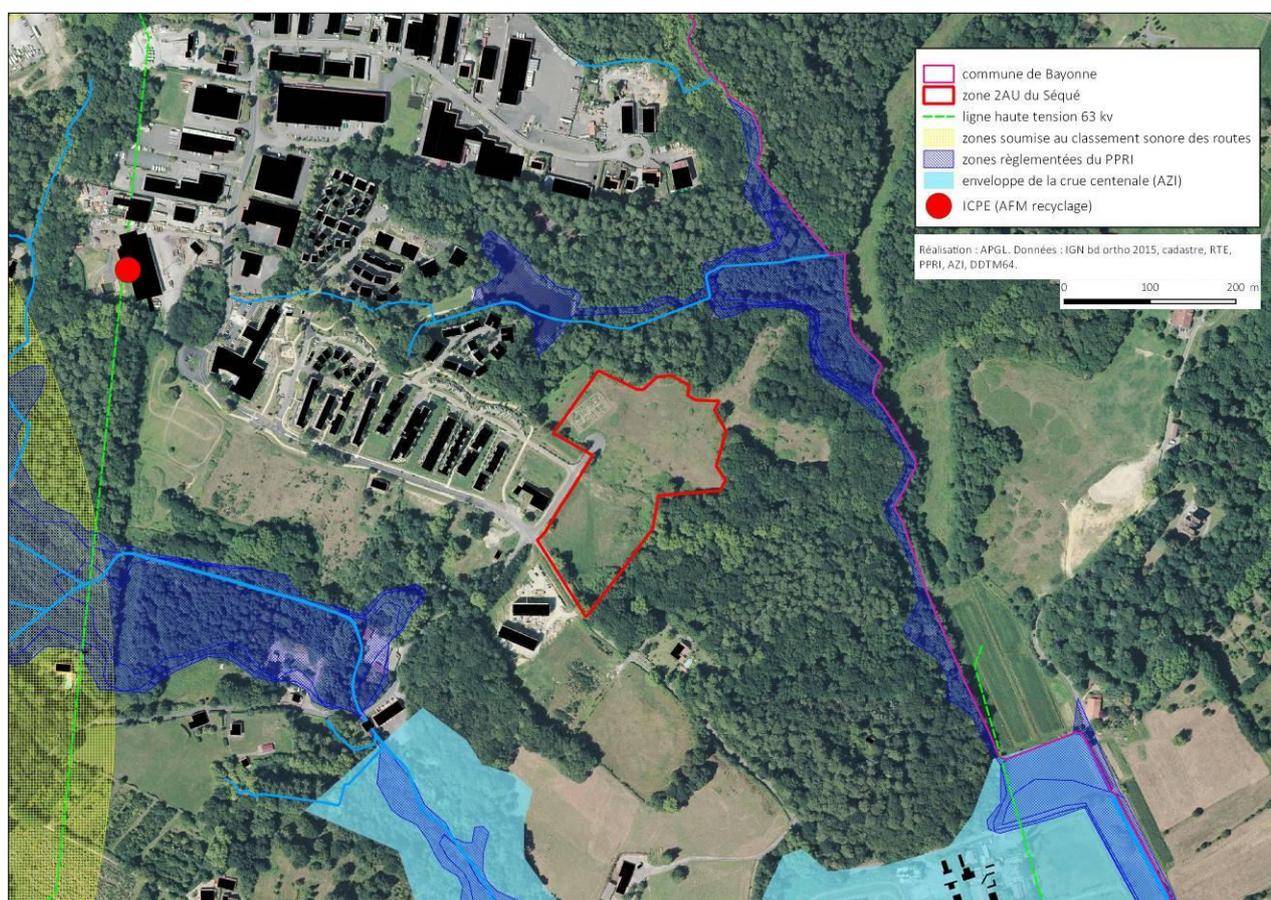
4.2.4 Les risques, nuisances et pollutions

4.2.4.1 Les risques inondations

La commune de Bayonne est concernée par des risques inondations. Ce risque est localisé par l'atlas des zones inondables et un plan de prévention des risques inondations approuvé le 23 juillet 2012. Enfin la commune est située dans un territoire à risque important d'inondation arrêté le 11 janvier 2013. Toutefois, le site du Séqué n'est pas concerné par ces phénomènes à risques.

4.2.4.2 Les mouvements de terrain

Selon le BRGM, la commune de Bayonne est peu exposée au risque de mouvements de terrain. Les seuls recensés concernent des coulées de boues (2) et un glissement, n'impactant pas le site de Séqué. De même, l'aléa « retrait – gonflement des argiles » est classé comme nul à faible » sur le périmètre de Séqué. La commune de Bayonne est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).



*Localisation des informations sur les risques, nuisances et pollutions à proximité de la zone 2AUy du Séqué.
Source : APGL.*

4.2.4.3 Les risques industriels

La ville de Bayonne n'accueille pas sur son territoire d'établissement industriel classé SEVESO qui stocke des produits dangereux. Toutefois, 13 installations classées pour la protection de l'environnement sont implantées sur Bayonne : 7 d'entre elles sont soumises au régime de l'Autorisation.

La zone 2AUy est localisée à plus de 500 mètres à l'Est de la société AFM recyclage (entreprise spécialisée dans le tri de matériaux recyclage). Aucun risque industriel n'est donc identifié au droit du site du projet.

4.2.4.4 Les risques liés au transport de matières dangereuses

Sur Bayonne, le transport de matières dangereuses s'opère par voies routières, axes ferroviaires, canalisations, voie fluviale. La zone 2AUy de Séqué n'est pas concernée par les risques ou nuisances liées au fonctionnement de ces infrastructures.

4.2.4.5 La pollution des sols

Il est nécessaire de prendre en compte dans le PLU les activités industrielles passées et les éventuels sites qui faisaient ou font l'objet de restrictions ou de servitudes d'utilité publique. Tout changement d'usage de ces sites devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution, afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine.

D'après le site Géorisques du Ministère de l'Environnement :

- aucun site industriel et activité de service n'est recensé dans la base de données BASIAS du BRGM, au droit de la zone 2AUy de Séqué ;
- aucun site (potentiellement) pollué n'est recensé dans la base de données BASOL du BRGM, au droit de la zone 2AUy de Séqué ;

4.2.4.6 Les nuisances sonores

En application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. La catégorie 1 étant la plus bruyante.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. La largeur du secteur dépend de sa catégorie : 300m en catégorie 1, 250m en catégorie 2, 100m en catégorie 3, 30m en catégorie 4, et 10m en catégorie 5. Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée peut être nécessaire. Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore.

Le site du Séqué longe les chemins de Cazenave et de Loustaounaou qui ne sont pas concernés par ces classements.

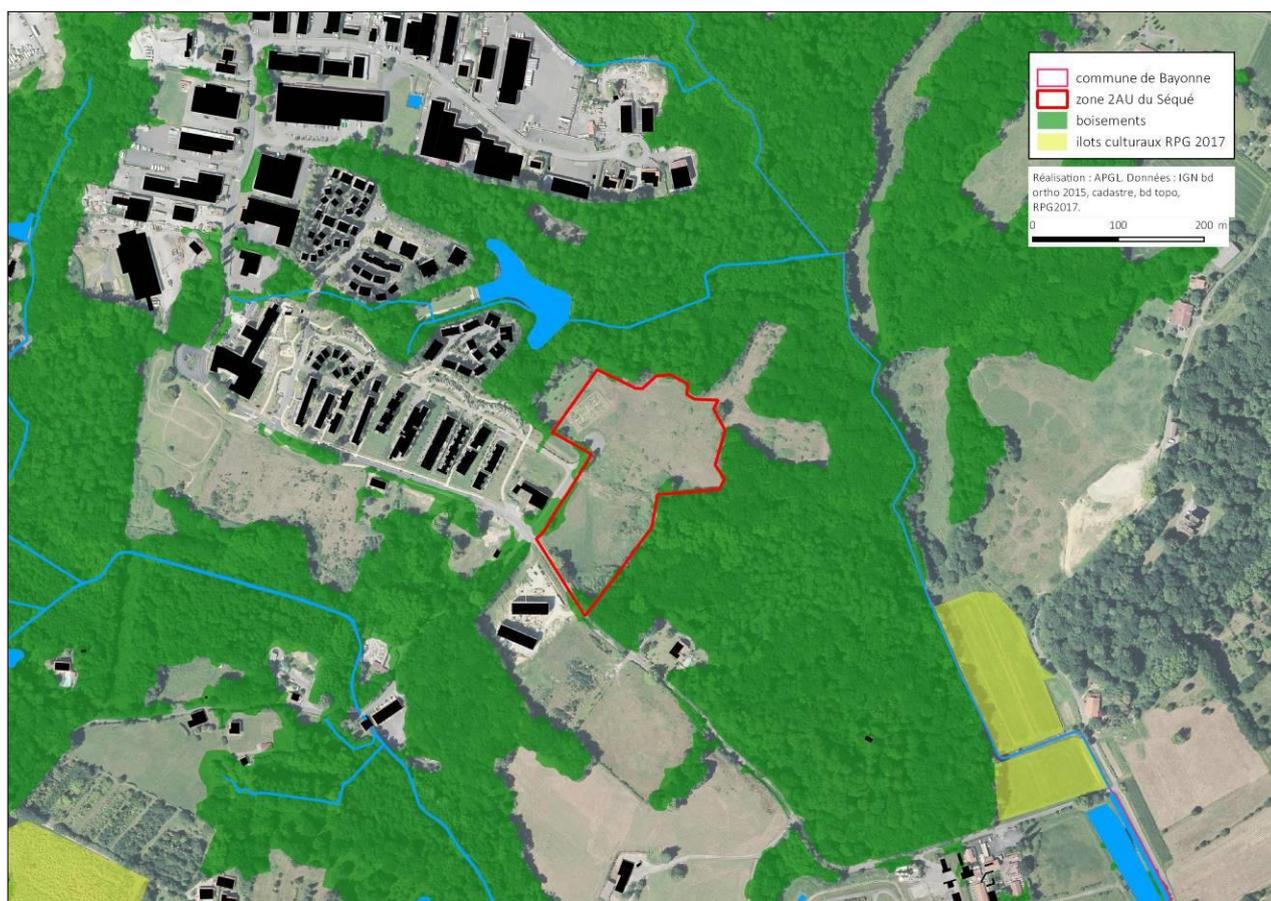
4.2.4.7 La qualité de l'air

L'association de surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine, ATMO Nouvelle-Aquitaine, dispose de deux stations de mesures à proximité de la commune de Bayonne :

- Une station de fond urbaine, nommée « Saint-Crouts », qui mesure les polluants : dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et particules en suspension (PM₁₀) ;
- Une station trafic urbaine, nommée « Anglet », qui mesure les polluants : NO₂ et PM₁₀.

En 2017, sur Bayonne, les indices de qualité de l'air ont été qualifiés de « bons » à « très bons » près de 79 % du temps (soit 288 jours), contre 21 % d'indices « moyens » à « médiocres ». Aucun indice « mauvais » à « très mauvais » n'a été recensé.

4.2.5 Les ressources naturelles



Les ressources naturelles autour de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.

4.2.5.1 Les masses d'eau du SDAGE

Les masses d'eau souterraines

D'après le Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne, plusieurs niveaux susceptibles de renfermer une nappe d'eau potentiellement aquifères sont identifiables sur la commune de Bayonne. Ces masses d'eau libres sont les suivantes :

- FRFG044 - Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont ;
- FRFG028 - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive ;
- FRFG050 - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 ;
- FRFG052 - Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal).

Pour la période 2016/2021, le SDAGE Adour-Garonne établit l'état des lieux et les objectifs suivants.

Masse d'eau	Etat		Pressions	Objectifs	
	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
FRFG028	Mauvais	Mauvais	Prélèvement eau potable, nitrates d'origines agricoles	Bon état 2021	Bon état 2027
FRFG044	Bon	Mauvais	Nitrates d'origines agricoles	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFG050	Bon	Bon	-	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG052	Bon	Bon	Nitrates d'origines agricoles	Bon état 2015	Bon état 2015

Les masses d'eau superficielles

La commune de Bayonne appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la zone objet de la modification n°15 se situe à proximité de la masse d'eau de transition « Estuaire Adour Aval ».

Pour la période 2016/2021, le SDAGE Adour-Garonne établit l'état des lieux et les objectifs suivants.

Masse d'eau	Etat		Pressions	Objectifs	
	Ecologique	Chimique		Quantitatif	Chimique
Estuaire Adour Aval	Médiocre	Mauvais	Aménagement du territoire, ouvrages de protection, terres gagnées sur la mer.	Bon état 2027	Bon état 2015

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de la zone 2AUy. Deux ruisseaux sont présents à proximité de la zone : le ruisseau de Cazenave à 55 mètres au nord et le ruisseau d'Escantepan à 175 mètres à l'est.

Ces deux cours d'eau ne font pas l'objet d'objectifs de la part de documents cadre sur la gestion de la ressource en eau.

4.2.5.2 Les captages d'eau potable

Si la partie ouest de la commune de Bayonne est incluse dans les périmètres de protection du captage d'eau potable « Puits des pontots », le site du Séqué n'est pas concerné.

4.2.6 La ressource foncière

La zone 2AUy présente une superficie d'environ 3,3 ha. Cette surface ne présente pas d'usage agricole, pastoral ou forestier. Environ 1300 m² de terrains étaient libérés sur la partie nord de la zone pour des jardins partagés mis à disposition des riverains.

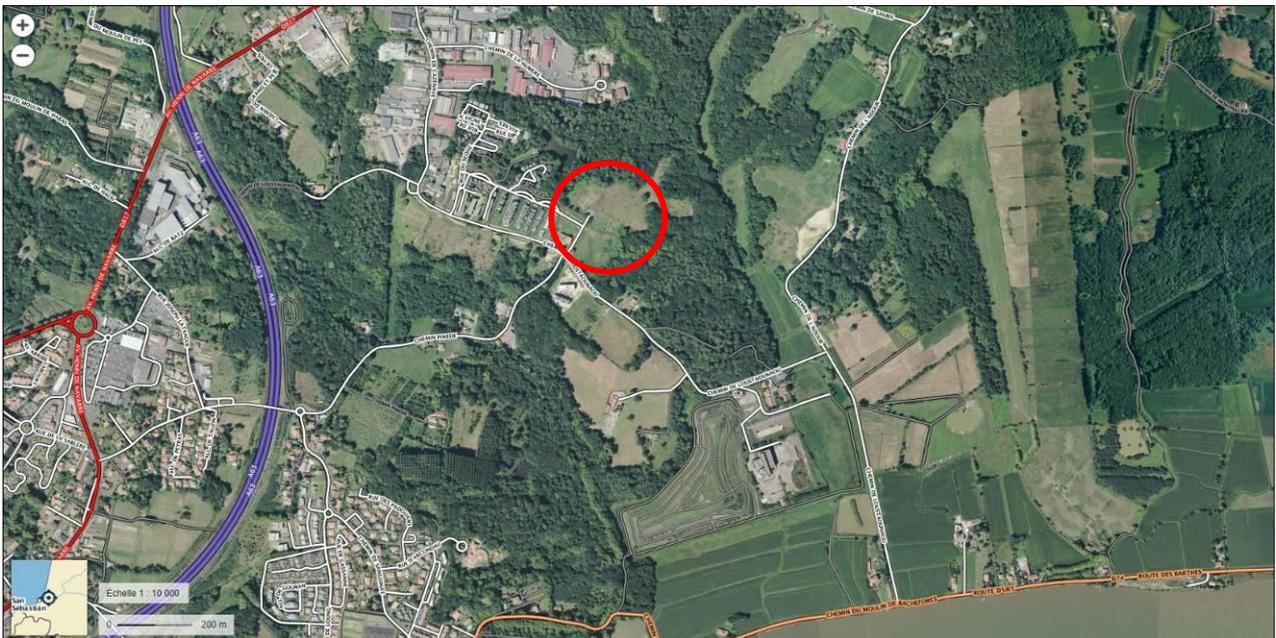
4.2.7 Les équipements publics

4.2.7.1 Le réseau viaire

Le site de Séqué est directement desservi par les chemins de Cazenave et de Loustaounaou. La voie interne à l'Eco quartier dite rue Armand David permet également d'accéder au droit de la zone 2AUy.

Le chemin de Cazenave permet de relier la RD 817 au nord qui conduit au centre-ville de Bayonne et à l'A63.

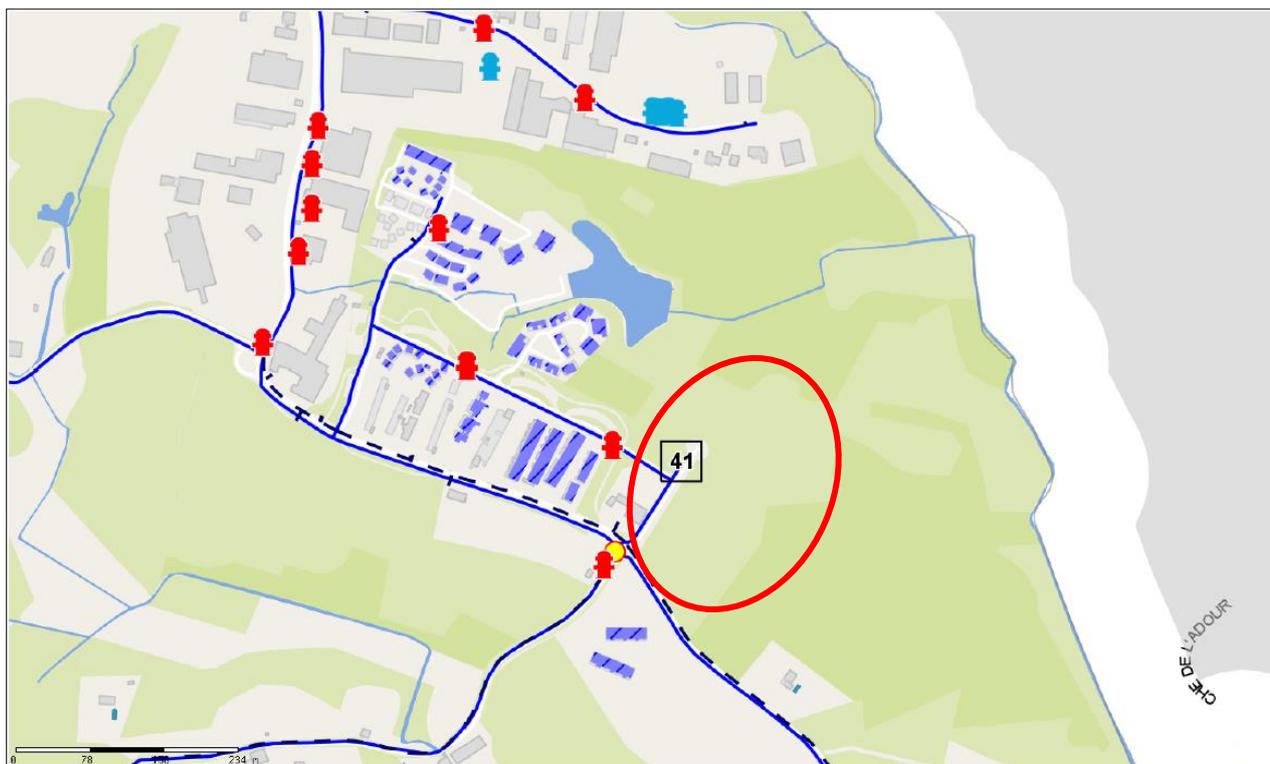
Facile d'accès, le secteur est desservi par les transports en commun (ligne 11) avec un arrêt au niveau de l'EHPAD, un nouvel arrêt est également prévu au droit de la maison de quartier en cours de construction. Ce transport en commun relie directement le quartier de Séqué au centre-ville de Bayonne.



Les infrastructures de transport terrestre autour de la zone 2AUy du Séqué. Source : Géoportail.

4.2.7.2 L'alimentation en eau potable

La zone 2AUy est desservie par le réseau public d'eau potable qui est présent en limite sud, le long du chemin de Loustaounaou et de la desserte interne de la ZAC.



Extrait du plan du réseau d'alimentation eau potable. Source : Commune de Bayonne.

• AEP		• AEP APPAREIL	
Conduite AEP	Poteau incendie	Vanne	
Conduite abandonnée	Ventouse	Purge	
Bâti individualisé	Clapet	Vidange	
Branchement	Plaque pleine	citerne	
Branchement incendie	Té	Prise	
Conduites diverses	Bouche arrosage	Bassin (château d'eau)	
Point de fuite	Bouche incendie	Prélèvement	
• AEP COMPTAGE		Cône de réduction	Rince bouche
Débit mètre	Coude à bride	Coude à bride	
• AEP PRODUCTION		Coude express	
Réservoir	Manchette	Manchette	
Unité de production	Détendeur	Poteau de puisage	
Captage	Poteau de puisage	Manchon	
Source	Manchon	Disconnecteur	
Périmètre étendu	Té Orienté	Borne lavage	
Périmètre rapproché	Borne lavage		
Périmètre immédiat			

4.2.7.3 L'assainissement des eaux usées

La zone 2AUy est située dans le bassin versant qui est raccordé à la station d'épuration Saint-Frédéric. Mise en service en 1998 elle a une capacité de traitement de 55 000 équivalents-habitants. Cette station d'épuration traite 45% des raccordements sur la commune de Bayonne et 100% des raccordements sur la commune de Saint-Pierre-d'Irube. Le dernier bilan 24 heures réalisé en 2017 par la MATEMA fait état du bilan suivant :

« La station d'épuration fonctionne avec un taux de remplissage de 60 à 70% par temps sec. Sa gestion par l'exploitant est tout à fait satisfaisante. Les équipements de prétraitement (dégrilleur, dégraisseurs-dessableurs,) fonctionnent correctement.

Le bullage des aéoflots est satisfaisant. Le taux de boues dans le bassin d'aération est correct (MES= 0,7 à 1 g/L). Les boues présentent une bonne aptitude à la décantation (IM = 106 à 116 ml/g). La vitesse ascensionnelle au niveau du clarificateur est correcte sur le débit moyen horaire (0,37 m/h). Les mesures MATEMA ayant été réalisées en conditions pluvieuses, la vitesse ascensionnelle est légèrement élevée sur le débit de pointe ; c'est le cas le 8 août (0,89 m/h) mais sans impact sur la qualité du rejet. Le test du disque de Secchi indique le niveau du voile de boues à plus de 80 cm de la surface.

Le taux de recirculation de boues (122 %) est satisfaisant. Les effluents subissent un traitement complémentaire pour l'abattement de l'azote par les biostyrs. Les apports en oxygène sont désormais régulés sur plages horaires. L'intervention d'un expert a permis d'améliorer l'efficacité des biostyrs mais ces derniers présentent toujours des contraintes d'exploitation à causes de certaines vannes qui ne sont plus opérationnelles (vannes de lavage notamment).

Pour les deux mesures, le rejet est de bonne qualité. Lors du bilan du 9 août, les rendements épuratoires sont supérieurs à 90% sur les paramètres carbonés (DCO, DBO5) et les matières en suspension. L'azote ammoniacal est éliminé à 82% par le phénomène de nitrification ; la concentration résiduelle sur le NGL est de 38 mg/l. Le phosphore est éliminé à 53%.

Le dispositif d'auto surveillance fonctionne bien.

Les boues résiduaires sont déshydratées puis acheminées vers le bassin de Lacq pour incinération. Les graisses résiduaires sont évacuées vers la station d'épuration d'Anglet pour y être traitées. »

La zone 2AUy est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées qui est présent en limite sud, le long du chemin de Loustaounaou et de la desserte interne de la ZAC.

4.2.7.4 La gestion des eaux pluviales

La zone 2AUy est desservie par le réseau public de collecte des eaux pluviales qui est présent en limite sud, le long du chemin de Loustaounaou et de la desserte interne de la ZAC.

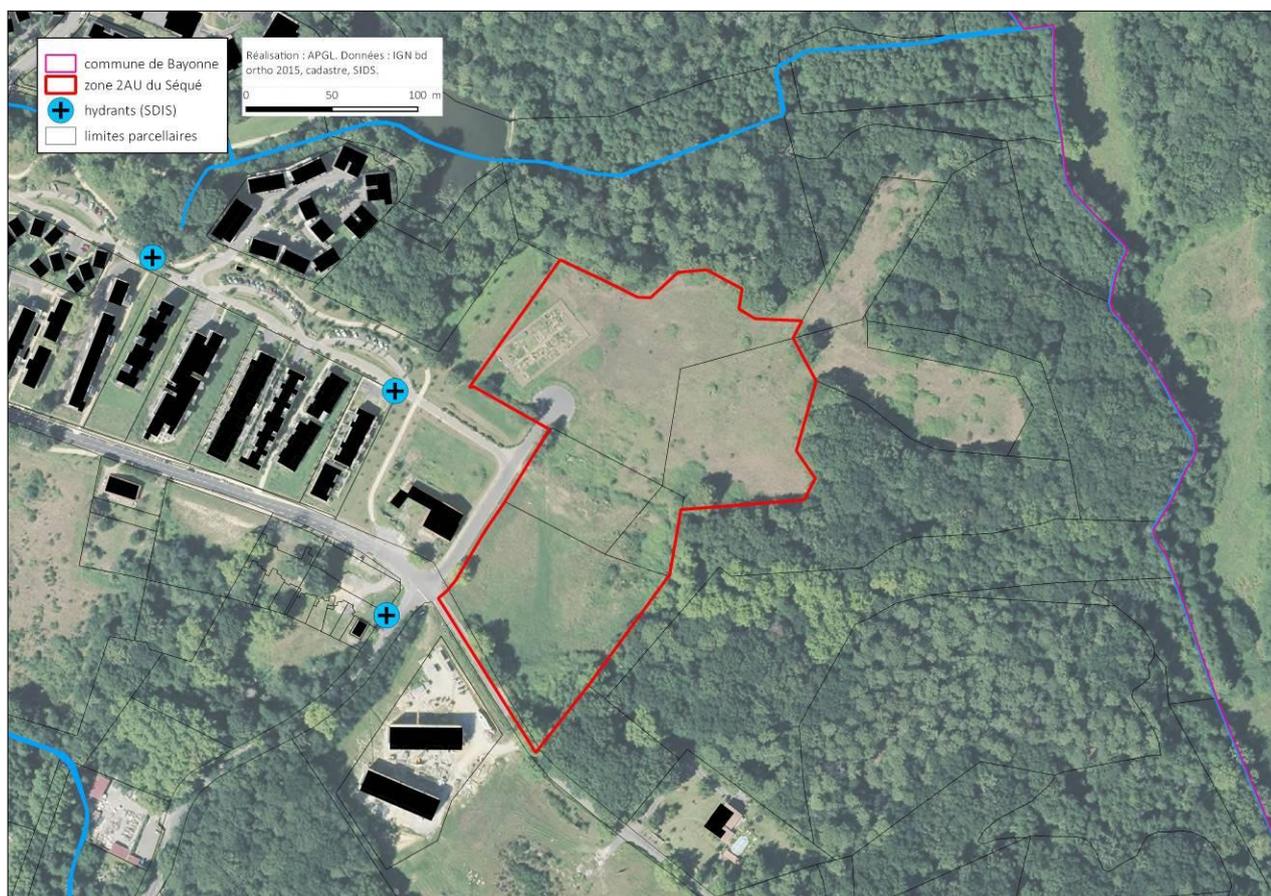


Extrait du plan des réseaux de collecte des eaux usées (tracé rouge) et pluviales (tracé vert). Source : Commune de Bayonne.

4.2.7.5 La desserte incendie

Le quartier dans lequel s'inscrit la zone 2AUy du Séqué est équipé par de nombreux poteaux incendies. Deux poteaux incendies sont situés à proximité de la zone 2AUy :

- un premier situé dans l'éco quartier, à 45 mètres à l'est,
- un second situé à 35 mètres au niveau du croisement entre les chemins de Cazenave, de Loustaounaou et de Pinède.



Localisation des hydrants autour de la zone 2AUy du Séqué. Source : APGL.

4.2.7.6 La gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (à laquelle appartient la ville de Bayonne) a compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. En 2004, elle a confié au Syndicat Mixte de Bil Ta Garbi, auquel elle appartient, la compétence relative au transport et au traitement des ordures ménagères.

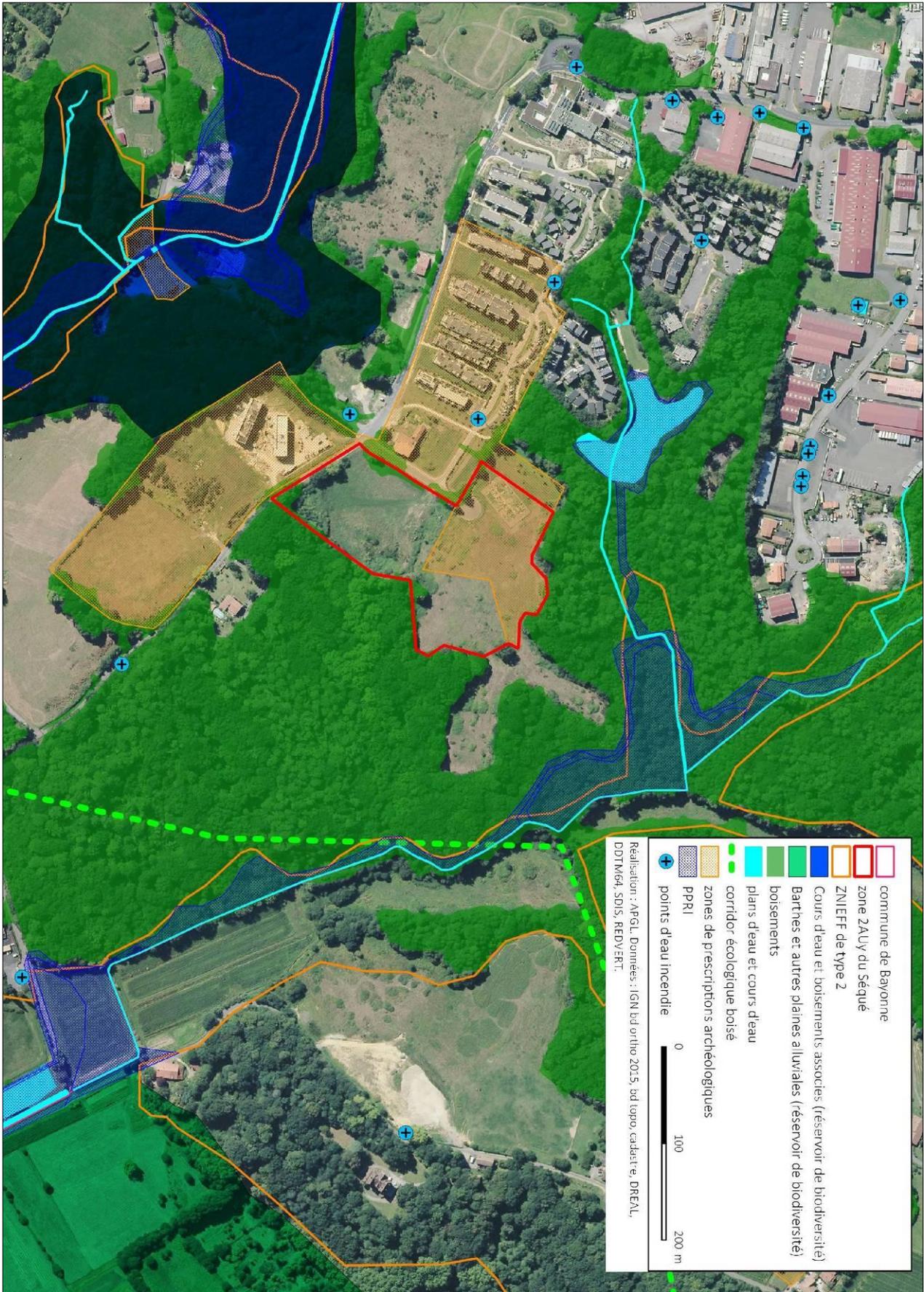
La collecte des ordures ménagères est assurée par le personnel de l'Agglomération. Elle s'effectue, en fonction des quartiers, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire. La collecte sélective existe :

- En porte-à-porte pour les bouteilles plastiques, les briques alimentaires, et les emballages métalliques en acier et en aluminium (boîtes de conserves, barquettes, canettes,...), en addition de la collecte des ordures ménagères ;
- En apports volontaires pour le verre, les journaux et les magazines.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque délègue au Syndicat Bil Ta Garbi la mission de valoriser les déchets et les traiter sur ses installations techniques.

Le pôle Canopia, situé à Bayonne, répond aux besoins locaux en matière de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour l'Ouest du territoire d'intervention du Syndicat. Il accueille trois types de déchets ménagers :

- Les déchets recyclables contenus dans les poubelles jaunes (papiers et emballages recyclables) ;
- Les ordures ménagères résiduelles contenues dans la poubelle noire pour une valorisation organique et énergétique de la part fermentescible ;
- Les déchets de déchetteries.



Les sensibilités environnementales sur le secteur du Séqué. Source : APGL.

5 L'ANALYSE DES INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU DE BAYONNE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

5.1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

5.1.1 Les incidences directes de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué sur les sites Natura 2000

La zone 2AUy du Séqué n'est pas localisée dans un site Natura 2000. La zone 2AUy est située à 530 mètres du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour (DH) et à 1000 mètres du site Natura 2000 de l'Adour (DH).

Le site Natura 2000 de l'Adour est limité aux eaux courantes du fleuve. Le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour s'étend des rives nord de l'Adour et remonte en englobant les prairies et boisements humides et certains inondables.

Les milieux s'interposant entre ces deux sites Natura 2000 et la zone du Séqué sont principalement constitués d'espaces boisés et de prairies. Le cours d'eau présent en limite est de la zone 2AUy est directement connecté à l'Adour et aux barthes. Ce cours d'eau est classé en zone naturelle de même que les boisements périphériques qui bénéficient par ailleurs de classements en espaces boisés classés.

La description des milieux présents au sein de la zone 2AUy ne définissent pas des milieux d'intérêt communautaire caractéristiques des sites Natura 2000 présents en périphérie.

Certaines formations boisées bordant les deux cours d'eau limitrophes présentent des caractères humides se rapprochant des habitats 91E0 et 91F0, ces boisements ne sont pas inclus dans la zone 2AUy.

Sur la zone 2AUy ont été inventoriés des formations de prairies et de landes. Ces formations végétales appartiennent à la série de végétation de la chênaie atlantique et sont des stades de végétations qui précèdent le boisement. Si certaines formations de landes et de prairies sont des habitats d'intérêt communautaire (4020, 6410, 6510) caractéristiques des sites Natura 2000, les formations végétales observées au sein de la zone 2AUy sont bien plus communes et sont perturbées par les activités humaines présentes sur site et en limite.

Les milieux inventoriés ne sont par ailleurs, pas favorable à l'accueil d'espèces animales endémiques aux eaux courantes de l'Adour ou liées aux milieux humides des Barthes (poissons, mammifères, odonates). Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été contactée lors des prospections de terrain.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué ne présente pas d'incidence directe sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire caractérisant les sites Natura 2000 de l'Adour et des Barthes de l'Adour.

5.1.2 Les incidences indirectes de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué sur les sites Natura 2000

Les incidences indirectes de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué sur les sites Natura 2000 de l'Adour et des Barthes de l'Adour pourraient être générées par une rupture de continuités écologiques ou une dégradation de la qualité de la masse d'eau du fait des rejets d'eaux urbaines générées par l'urbanisation nouvelle.

La continuité écologique des sites Natura 2000

La zone 2AUy du Séqué est localisée en marge d'un espace urbain et naturel, en amont d'un réseau hydrographique secondaire et affluent de l'Adour. Cette zone est délimitée sur des espaces ouverts (prairie) à semi-ouverts (fourré). Les continuités de milieux boisés et de milieux aquatiques et humides qui liés aux sites Natura 2000 limitrophes ne sont pas fragmentés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué.

La qualité des masses d'eau

Les incidences indirectes engendrées par la mise en œuvre d'un document d'urbanisme sur des sites Natura 2000 'cours d'eau' (en l'occurrence le réseau hydrographique de l'Adour) peuvent être également générées par le rejet d'eaux urbaines polluées dans le milieu naturel.

En effet, une dégradation de la qualité des eaux du réseau hydrographique ne favorisait pas la préservation et le maintien des habitats naturels et donc des espèces animales reconnues comme espèces d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000. L'évitement de cette incidence passe par une bonne gestion des eaux urbaines générées par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué.

La zone 2AUy est actuellement occupée par des surfaces perméables réparties entre des prairies, fourrés et terrassements.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone va induire une artificialisation des sols et une imperméabilisation d'espaces jusqu'à présent perméables. Les aménagements vont générer des ruissellements d'eaux pluviales. La présence de nombreux boisements en marge nord et est de la zone et situés en points bas favorisent aujourd'hui l'infiltration des eaux de pluies et limitent les ruissellements.

L'ouverture à l'urbanisation va engendrer la création de nouveaux bâtiments et nouvelles habitations qui engendreront de nouveaux volumes d'eau usées qu'il conviendra de gérer.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué devra prévoir les aménagements et équipements nécessaires afin de gérer les nouveaux volumes d'eaux usées et pluviales générés, et d'éviter toute pollution des eaux courantes du réseau hydrographique situé en marge du site.

5.2 AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

5.2.1 La biodiversité

Les milieux et habitats naturels

L'intérêt écologique du site de Séqué repose sur les boisements limitrophes en raison de leur rôle fonctionnel localement (réservoir local de biodiversité, corridor de déplacement) et présentent un intérêt écologique local fort.

La prairie naturelle de fauche en moitié Nord présente un intérêt en ce qu'elle permet à différentes espèces animales (reptiles, oiseaux, insectes, chiroptères) d'effectuer tout ou partie de leur cycle biologique. Les différentes formations végétales diversifient le paysage et sont autant d'abris pour la faune. Cependant, l'activité humaine en périphérie du site génère des nuisances et dégrade le site. L'intérêt écologique des habitats est globalement faible à moyen sur la zone notamment du fait de la présence de remblais et d'espèces végétales invasives. Par ailleurs l'abandon de la gestion agricole de la prairie favorise le développement de ronciers. A terme la prairie va se fermer et évoluer vers des fourrés constitués de ronciers, joncs, saules et noisetiers.

L'urbanisation de l'ensemble de la zone 2AUy est susceptible de générer l'artificialisation d'environ 1,3 ha de prairies et de surfaces plus réduites de ronciers et fourrés.

La trame verte et bleue

Comme indiqué précédemment les enjeux de trame verte et bleue sont localisés en dehors de la zone 2AUy (continuité des boisements et réseau hydrographique). Les milieux ouverts (fourrés et prairie) au sein de la zone 2AUy ne sont connectés à une trame de milieux ouverts :

- la frange sud et ouest de la zone est bâtie,
- la frange est et nord de la zone est boisée.

L'aménagement de la zone va induire l'artificialisation d'un espace semi-naturel mais n'induirait pas d'impact sur des réservoirs de biodiversité ou une continuité de la trame verte (milieux ouverts ou boisés) ou de la trame bleue.

5.2.2 Le paysage et le patrimoine environnant

La zone archéologique

La zone 2AUy est située en partie sur une zone de prescription archéologique nommée 'Séqué : occupations préhistoriques et médiévales'. Cette zone se superpose au site du Séqué sur environ une superficie d'environ 1,2 ha. Cette superposition correspond à une partie de la prairie et aux jardins partagés.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone 2AUy pourraient engendrer des dégradations sur la présence d'anciens vestiges.

Le cadre urbain et paysager

La zone 2AUy est localisée sur un espace ouvert et bordé à l'ouest et au sud par des ensembles bâtis de logements collectifs et à l'ouest et au nord par des ensembles boisés sur des reliefs légèrement vallonnés. Ce site n'est pas lisible dans le grand paysage.

L'urbanisation de la zone va étendre les limites de l'ensemble bâti à l'ouest et conforter la dimension urbaine du quartier du Séqué. Les boisements périphériques classés en zone naturelle et protégés en espaces boisés classés constituent une limite à l'étalement urbain du quartier et permettent de limiter l'impact paysager du développement urbain.

L'extension de l'urbanisation du quartier de Séqué risque de limiter les points de vue sur la couronne boisée et le paysage naturel environnant.



Vue depuis l'intersection des chemins de Loustaounaou et de Pinède sur la zone. Source : APGL (mars 2019).

5.2.3 Les risques, nuisances et pollutions

La zone 2AUy n'est pas impactée par des risques naturels ou industriels. La zone n'est pas exposée à des nuisances liées à des activités humaines ou infrastructures de transport.

Les nouveaux bâtiments et logements seront construits en zone de sismicité modérée.

La construction d'environ 190 logements va induire une augmentation de la circulation automobile. L'augmentation du trafic est susceptible de générer davantage de nuisances sonores et de pollutions du fait des émissions de gaz à effets de serre générées par ce trafic automobile.

5.2.4 Les ressources naturelles

Ressource en eau

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué va induire une artificialisation des sols et une imperméabilisation d'espaces jusqu'à présent perméables. Les aménagements vont générer des ruissellements d'eaux pluviales. La présence de nombreux boisements en marge nord et est de la zone favorise aujourd'hui l'infiltration des eaux de pluies et limite les ruissellements.

L'ouverture à l'urbanisation va engendrer la création de nouveaux bâtiments et nouvelles habitations qui engendreront de nouveaux volumes d'eaux usées qu'il conviendra de gérer. L'absence de gestion des eaux pluviales et eaux usées pourrait engendrer des pollutions sur les eaux souterraines et les cours d'eau présents en périphérie (ruisseaux d'Escantepan et de Cazenave, fleuve de l'Adour).

La ressource foncière

La zone 2AUy n'est pas localisée dans un site exploité par une activité agricole, pastorale ou forestière. La zone est située à l'interface d'un contexte urbain et naturel. Si le projet est situé en extension de l'urbanisation, il présente un programme de logements dense qui permet de répondre à l'accueil de population sans générer une consommation d'espaces trop importante. Le projet permettra la densification d'un quartier stratégique proche du cœur d'agglomération sans impacter de la ressource foncière agricole ou forestière.

L'urbanisation de l'ensemble de la zone est susceptible d'engendrer une consommation d'espace répartie de la façon suivante :

- 1,3 ha d'aire de prairies,
- 2 ha de remblais, fourrés, haies, ronciers, saulaies, jardins partagés.

5.2.5 Les équipements publics

Les réseaux publics d'assainissement des eaux usées, d'eaux pluviales, et d'alimentation en eau potable sont présents en périphérie du site. La zone est accessible par les chemins communaux et la desserte interne de l'éco-quartier qui aujourd'hui aboutit à une aire de retournement pour véhicules.

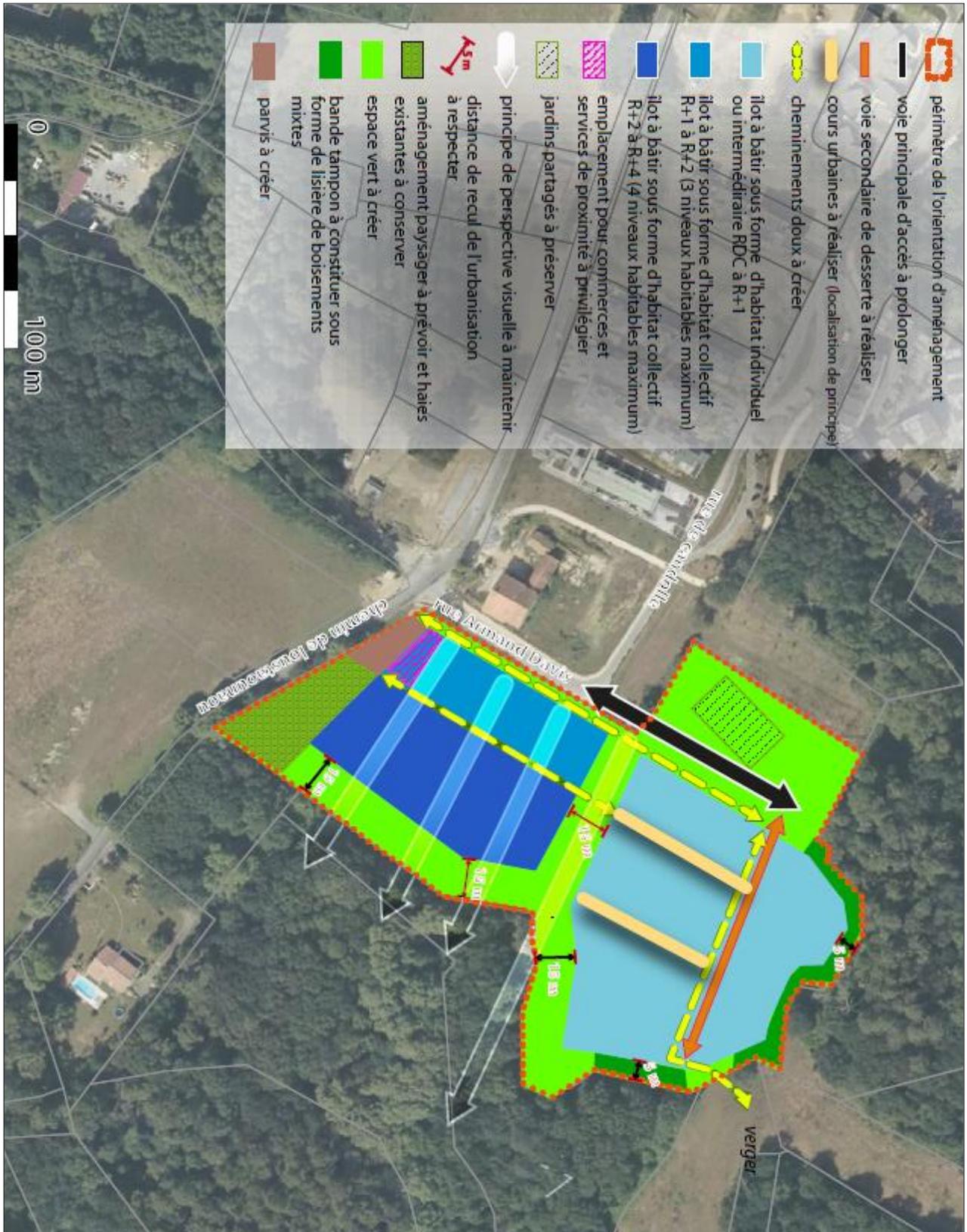
La zone 2AUy du Séqué n'est actuellement desservie par aucun réseau public.

5.3 MESURES DE PRISE EN COMPTE

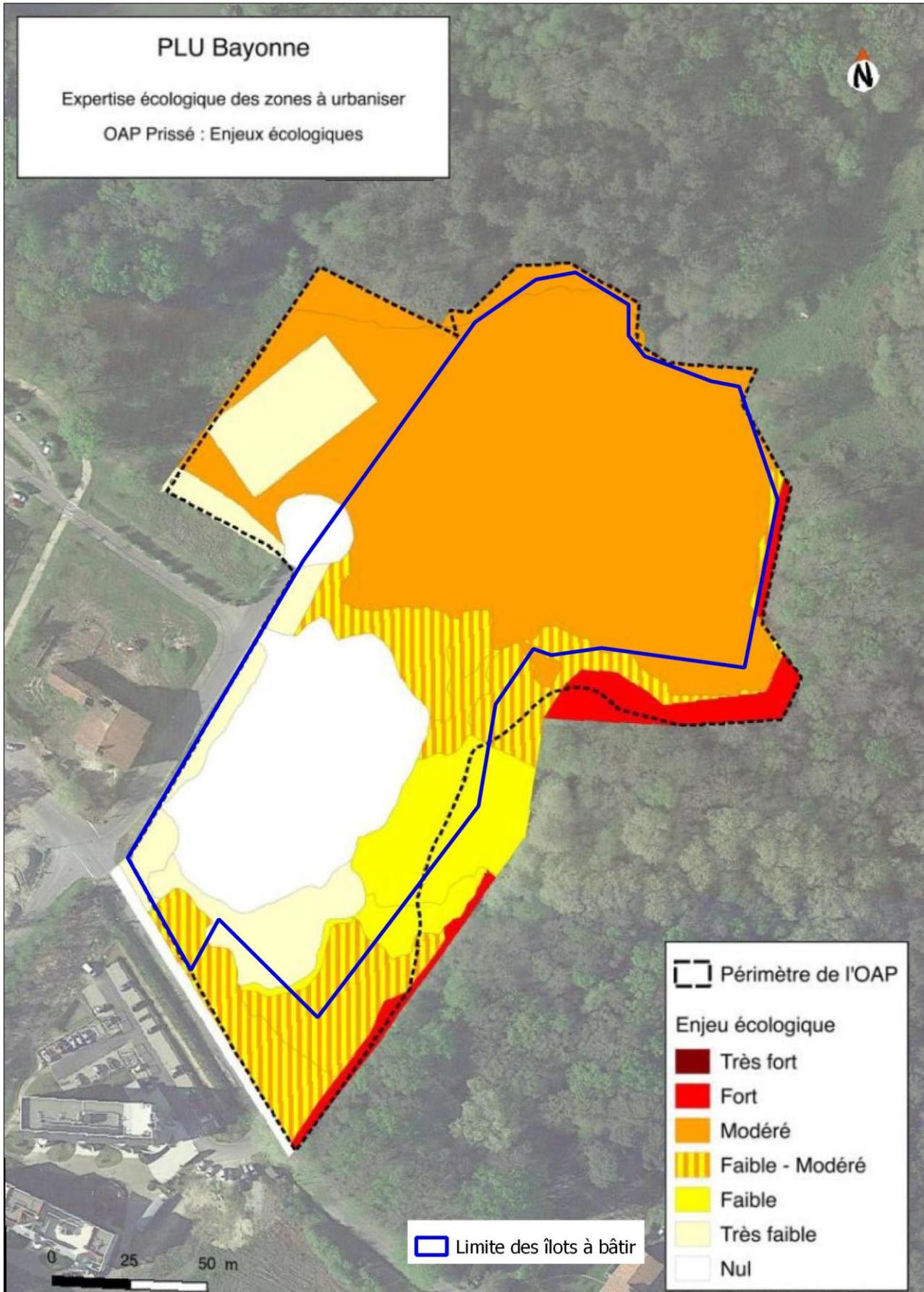
L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué, est encadrée dans les pièces règlementaires du PLU. Cette zone évolue vers un secteur 1AUsa et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) vient encadrer l'aménagement futur de la zone. Le règlement (rapport de conformité) et l'OAP (rapport de compatibilité) définissent des dispositions qui permettent d'éviter, réduire et le cas échéant compenser, les incidences prévisibles de l'ouverture de la zone à l'urbanisation sur l'environnement. Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Thématiques	Incidences potentielles	Mesures Evitement, Réduction, Compensation	
Natura 2000	Augmentation des ruissellements d'eaux pluviales.	C	Tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol devra mettre en place un volume de stockage des eaux pluviales. La réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales sera réalisé à l'échelle du projet d'aménagement. Ce dernier devra respecter 30 % d'espace de pleine terre (respect du zonage pluvial de la CAPB).
		R	Réalisation d'un réseau d'eau pluviale sur la zone raccordé au réseau public présent en limite de zone.
	Augmentation des volumes d'eaux usées.	C	Raccordement des futures constructions au réseau public d'assainissement collectif présent en limite de zone.
Biodiversité	Destruction de la prairie et des fourrés	R	Création d'espaces verts au nord-est et au centre de l'opération d'aménagement comme indiqué dans le schéma de l'OAP, favorable au maintien d'une mosaïque de milieux en contact avec les boisements.
	Diminution des zones de refuges de la biodiversité.	R	Préservation et constitution de lisières de boisements au nord et à l'ouest. Préservation de la haie bocagère au sud.
	Diminution des zones de refuges de la biodiversité.	R	Protection des boisements à travers une indication graphique dans le schéma de l'OAP. Préservation et reconstitution de lisières boisées favorables à la présence des chiroptères.
		C	Création d'espaces verts plantés.
	Urbanisation à proximité de corridors boisés	R	Préservation et reconstitution de lisières boisées en frange nord et ouest de la zone. Les constructions doivent respecter des reculs de 15 ou 5 mètres par rapport aux boisements, suivant les indications figurant sur le schéma de l'OAP.
Paysage et patrimoine	Risque de dégradation de vestiges dans la zone de prescriptions archéologiques	R	Respect de la réglementation en matière d'archéologie préventive conformément au Code du patrimoine.
		R	Maintien d'une partie de la zone d'intérêt archéologique en espace verts à créer et en jardins partagés.
	Ambiance plus urbaine du quartier.	R	Indication d'espaces verts à créer et de franges boisées à constituer.

		R	Préservation de la haie bocagère en limite sud.
		R	Article 11 du règlement définissant l'aspect extérieur des constructions.
	Diminution des points de vues paysager sur l'environnement boisé	R	Aménagement de la zone sous la forme d'un schéma d'OAP qui préserve les perspectives visuelles à l'est.
		R	Constitution d'une urbanisation avec 2 îlots distincts déclinés en un gradient de hauteur de constructions.
Risques, nuisances et pollutions	Exposition des nouvelles constructions à un risque sismique.	R	Respecter les normes de construction parasismique conformément au Code de la construction et de l'habitation.
	Augmentation du trafic automobile et des émissions de gaz à effet de serre.	R	Indication dans le schéma de l'OAP de cheminements doux à créer et raccordés au chemin de Loustaounaou et à l'éco-quartier.
		R	Localisation de la zone 2AUy à proximité d'arrêts de bus des transports en commun de l'agglomération.
Ressources naturelles	Augmentation des ruissellements d'eaux pluviales.	R	Préservation des boisements périphériques favorables à l'infiltration des eaux pluviales.
		C	Tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol devra mettre en place un volume de stockage des eaux pluviales. La réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales sera réalisé à l'échelle du projet d'aménagement.
		R	Réalisation d'un réseau d'eau pluviale sur la zone raccordé au réseau public présent en limite de zone.
	Augmentation des volumes d'eaux usées.	C	Raccordement des futures constructions au réseau public d'assainissement collectif présent en limite de zone.
	Urbanisation sur un espace utilisé en partie par des jardins partagés	E	Préservation des jardins partagés dans le schéma de l'OAP
Equipements publics	Besoins de desserte viaire de la zone.	E	Indication sur le schéma de l'OAP d'un maillage routier interne à la zone et raccordement aux rues Candolle et Armand David.
	Besoins de desserte en réseau publics.	E	Extensions de l'ensemble des réseaux public d'assainissement des eaux usées et pluviales et d'alimentation en eau potable.
	Augmentation des volumes de déchets ménagers.	R	Organisation de la gestion des déchets interne à la zone de façon adaptée aux modes de collecte mise en place par l'intercommunalité.



Superposition du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation de la future zone 1AUsa du Séqué sur la photo-aérienne de 2015.



Superposition de la cartographie de l'expertise écologique à l'emprise des îlots à bâtir. Source : APGL.

6 CONCLUSIONS

La modification n° 15 du PLU de Bayonne a été réalisée avec l'intervention de plusieurs acteurs. Le maître d'ouvrage (la Communauté d'Agglomération Pays Basque) en étroite collaboration avec la commune de Bayonne, a sollicité l'appui du bureau d'étude EREA Conseil, dans l'accompagnement de la traduction du projet et l'inventaire écologique, et l'APGL dans la finalisation du dossier et la procédure.

L'expertise écologique a été menée sur différentes périodes de l'année afin d'apprécier les enjeux et intérêts écologiques du site (mars, mai et septembre). Une restitution des inventaires et sensibilités écologiques du site avec préconisations d'aménagement a été réalisée fin septembre 2018 par le bureau d'étude EREA.

L'évolution du PLU de Bayonne ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales. La modification du PLU de Bayonne est compatible avec :

- les objectifs de protection des milieux naturels et la biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore. Sur la commune de Bayonne, les objectifs de protection des sites Natura 2000 de l'Adour ne sont pas compromis par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy ;
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du Séqué n'est pas incompatible avec les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tels qu'ils sont identifiés par les SRCE Aquitain et affinis par le projet REDVERT de l'Eurocité Basque. Les continuités boisées sont identifiées en marge de la zone 2AUy et sont préservées en zone naturelle et en espaces boisés classés.
- les objectifs de protection des zones humides. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy n'est pas localisée sur une zone humide repérée par un document supra-communal ou un document stratégique sur la gestion de l'eau. Ce projet n'impacte pas la zone des Barthes de l'Adour.
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques naturels. La commune de Bayonne est située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) côtier basque du fait des débordements des cours d'eau et du risque de submersion marine. La future zone d'urbanisation du Séqué n'est pas soumise à ces risques.
- la limitation de la consommation d'espace. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy a pour objectif de conforter le quartier du Séqué en répondant aux enjeux de l'habitat et de mixité sociale et fonctionnelle. La localisation du projet en extension d'un quartier proche du cœur d'agglomération, avec une densité importante de logements sur un site sans usage agricole ou forestier, limite la consommation d'espace.

L'analyse environnementale de la zone a permis de définir des mesures environnementales dans le projet d'aménagement adaptées à la sensibilité du site. Ces mesures principalement traduites dans l'orientation d'aménagement de la zone permettent notamment d'assurer une bonne gestion des eaux urbaines, l'intégration de l'aménagement en continuité de la ZAC du Séqué et la préservation des continuités boisées en limite de zone.

Compte tenu des éléments figurant dans la présente notice de demande d'examen au cas par cas, les évolutions règlementaires envisagées dans la modification n°15 du PLU de Bayonne ne sont pas de nature à induire des incidences notables sur l'environnement et ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.